	Télépaiement	Mars 2021 Diffusion Nationale
	Fiche technique	


Télépaiement

Fiche technique Télépaiement

Mars 2021

SOMMAIRE


1	INTRODUCTION	5
1.1	Pourquoi choisir le télépaiement ?	5
1.1.1	Avantages pour l'établissement :	5
1.1.2	Avantages pour les familles :	5
1.2	Quels sont les acteurs concernés ?	6
1.3	Quelles sont les applications concernées ?	6
1.4	Le fonctionnement	7
1.5	Quels sont les coûts ?	8
1.6	Schéma général	9
1.7	Schéma des interactions entre les logiciels	10
1.8	Schéma des actions et acteurs télépaiement	11
2	PREPARATION dans SIECLE Vie de l'établissement > Services en ligne	12
2.1	Vérifier que le service est ouvert dans votre académie	12
2.2	Demande DE convention auprès de la DDFIP/DRFIP	12
2.3	Délibération rendue exécutoire	13
2.4	Paramétrage du Paiement des Factures	13
2.5	Activation comptes des responsables (parents)	15
2.6	Statistiques	15
3	PREPARATION DANS GFC	16
3.1	Configurer vos paramètres	16
3.2	Transfert des créances depuis GFC	17
3.2.1	Créances éligibles	17
3.2.2	Créances embarquées dans le transfert	18
3.2.3	Transfert des créances	19
3.2.4	Historique des transferts	24
4	SCOLARITE SERVICES (interface web destinée aux responsables des élèves)	26
4.1	Mes factures	26
4.1.1	PayFip	28

	Télépaiement	Mars 2021 Diffusion Nationale
	Fiche technique	

4.1.2	Prestataire de TP.....	29
4.2	Mes paiements.....	31
4.3	Nous contacter.....	31
5	RECEPTION DES ENCAISSEMENTS DANS GFC	32
5.1	Réception	32
5.2	Encaissements en attente.....	34
5.3	Fiches d'écritures de télépaiement.....	36
5.4	Reception des encaissements TP dans GFC et basculement comptable N-1/N.....	39
6	COMPTABILISATION DES FRAIS FINANCIERS	41
6.1	Commissions interbancaires	41
6.2	Frais de Telepaiement.....	41

HISTORIQUE DES VERSIONS DU DOCUMENT

Version	Date de publication	Modifications apportées
16.3.1	Juin 2016	Création du document
21.1.0	Mars 2021	<p>Remplacement des éléments suivants :</p> <p>=> ADMIN-TS par SIECLE Vie Etablissement => TIPI par PayFip => PayZen par Prestataire de TP (Worldline) => Aten par EduConnect</p> <p>Chapitres modifiés :</p> <p>1.3 QUELLES SONT LES APPLICATIONS CONCERNEES ? 1.4 LE FONCTIONNEMENT 1.5 QUELS SONT LES COUTS ? 1.6 Schéma général 1.7 Schéma des interactions entre les logiciels 1.8 Schéma des actions et acteurs télépaiement 3 Schéma - PREPARATION DANS GFC</p> <p>Chapitres revus complètement :</p> <p>2 PREPARATION DANS SIECLE VIE DE L'ETABLISSEMENT > SERVICES EN LIGNE 2.4 PARAMETRAGE DU PAIEMENT DES FACTURES 2.5 ACTIVATION COMPTES DES RESPONSABLES (PARENTS) 2.6 STATISTIQUES 4.1.1 PAYFIP 4.1.2 PRESTATAIRE DE TP 4.3 NOUS CONTACTER 6 COMPTABILISATION DES FRAIS FINANCIERS</p> <p>Chapitres ajoutés :</p> <p>5.4 RECEPTION DES ENCAISSEMENTS TP DANS GFC ET BASCULEMENT COMPTABLE N-1/N.</p>

	Télépaiement	Mars 2021 Diffusion Nationale
	Fiche technique	

1 INTRODUCTION

1.1 POURQUOI CHOISIR LE TELEPAIEMENT ?

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2016, le règlement électronique des créances élèves par les familles via un paiement sécurisé par carte bancaire et développé en partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques est généralisée à tous les établissements de Métropole et DOM, après avoir été en expérimentation dans 3 académies depuis octobre 2015. Ce mode de paiement en ligne **sécurisé** se fait depuis l'application « TS-Paiement », développée par le MENESR, application qui, d'une part, s'interface avec le dispositif TIPI (titres payables par Internet) de la DGFIP et qui, d'autre part, s'interface avec l'application de gestion financière et comptable des EPLE, GFC.

1.1.1 AVANTAGES POUR L'ETABLISSEMENT :

Pour l'agent comptable :

- Gain de temps :

- Encaissement rapide comparé à l'encaissement des chèques bancaires.
- Liste des créances automatiquement mise à jour dans GFC.

- Contrôle par l'agent comptable:


- Il décide du moment pour envoyer les créances de GFC vers le Télépaiement, lors de la 1^{ère} constatation des créances issues de SIECLE GFE (SRH ou Voyages) ou après chaque reconstitution de ces créances (SRH seulement), établissement par établissement.
- Il décide du moment pour réceptionner les encaissements du Télépaiement dans GFC, établissement par établissement.
- Il a accès à un compte-rendu journalier par établissement des paiements par carte bancaire effectués par les familles.

- Sécurité pour l'agent comptable:

- Pas de gestion des rejets de chèques, ni des rejets de prélèvements.
- Pas de risque de perte de chèques.
- Pas d'oubli de signature des chèques.
- Sécurisation des flux financiers.

1.1.2 AVANTAGES POUR LES FAMILLES :

Pour les familles :

	Télépaiement	Mars 2021 Diffusion Nationale
	Fiche technique	

- Confort :

- Gain de temps par un mode de paiement adapté aux usages actuels.
- Connexion sécurisée avec login/mot de passe (une par enfant ou possibilité de faire un regroupement sur un même compte si le parent a plusieurs enfants scolarisés dans des EPLE différents mais situés dans la même académie).

- Visibilité :

- Visualisation de toutes ses créances (un ou plusieurs enfants).
- Visualisation des dates d'échéance.
- Si certaines créances sont soumises au prélèvement automatique, celles-ci sont aussi présentées (à titre informatif uniquement).
- Possibilité de dialogue avec l'agent comptable sur une adresse mail dédiée.

- Souplesse :

- Choix de la créance à régler, conformément à la réglementation.
- Paiements modulables, immédiats, paiement partiel ou paiement en totalité de la créance.
- Retour immédiat du ticket de paiement.
- Historique des paiements visibles par la famille.

1.2 QUELS SONT LES ACTEURS CONCERNES ?

Les usagers finaux de la fonctionnalité du-télépaiement sont :

- Responsables légaux d'un élève scolarisé en EPLE (parents).
- Agent comptable de l'EPLE.
- Chef de l'établissement en tant qu'ordonnateur ou l'adjoint gestionnaire.


1.3 QUELLES SONT LES APPLICATIONS CONCERNEES ?

Les applications concernées par le télépaiement sont :

GFE : Gestion Financière Elèves. Module de l'application SIECLE qui permet la gestion des données financières concernant les élèves.

GFC : Gestion Budgétaire et Comptable. Client lourd pour la gestion financière des EPLE.

A noter : L'application **GFC** est progressivement remplacée par le progiciel **OP@LE** (Outil de Pilotage et d'Administration financiers en EPLE) sur tout le territoire depuis le 1er Janvier 2021 jusqu'en 2024.

	Télépaiement	Mars 2021 Diffusion Nationale
	Fiche technique	

Vie de l'établissement Application permettant de paramétrer les services en ligne.

TS-Paiement : Application web pour le paiement en ligne des factures « élèves ».

PayFip (et Prestataire de TP) : Plateforme de paiement sécurisé en ligne (DGFiP).

NetSynchro : Plateforme de synchronisation entre GFC et TS-Paiement.

1.4 LE FONCTIONNEMENT

Application de Gestion Financière et comptable – GFC –

Dans l'onglet « Encaissements » du module CGENE du logiciel **GFC**, la fonctionnalité « Télépaiement » a été mise en place pour la gestion du règlement des créances élèves via un paiement sécurisé par carte bancaire.

Les créances de frais scolaires SRH et créances voyages, issues de **SIECLE GFE**, sont envoyées dans le TS-Paiement par l'application GFC via « Netsynchro ». Si des créances d'applications privées répondent aux exigences techniques (structure, format,...) établies par GFC et sont réceptionnées dans GFC, elles peuvent être proposées au télépaiement. **A noter : cette situation n'a pas été testée.**

Cet envoi de créances est déclenché manuellement depuis l'application GFC à l'initiative de l'agent comptable.

L'ensemble des créances éligibles sont envoyées à chaque transmission vers le TS-Paiement, qu'elles aient été modifiées ou non (pas d'envoi différentiel).

A l'initiative de l'agent comptable, l'application GFC réceptionne **les encaissements réalisés sur les créances exposées au sein du TS-Paiement**, pour un établissement donné.

Le service télépaiement, accessible aux responsables à travers le portail Scolarité Services, transfère à GFC tous les encaissements réalisés depuis un indicateur chronologique fourni par GFC.

Application Téléservice - Télépaiement – TS-Paiement –

L'ouverture du TS-Paiement pour un établissement via **SIECLE Vie de l'Etablissement** est à l'initiative de l'ordonnateur (chef d'établissement) qui peut déléguer la procédure à l'agent comptable du dit établissement ou à l'adjoint gestionnaire.

Au sein du TS-Paiement, quelques règles à connaître :

- Les créances sont nommées « **factures** ».
- L'accès aux créances se fait par l'identification parent : une identification par enfant ou possibilité de faire un regroupement sur un même compte si le parent a plusieurs enfants scolarisés dans des EPLE différents mais situés dans la même académie.

- Le paiement est effectué créance par créance (pas de regroupement de créances sur un paiement unique). Le parent ne peut régler 2 créances à la fois en effectuant un total. Il ne peut effectuer un paiement de même montant pour une même créance, le même jour.
- Le responsable peut visualiser l'ensemble des créances en attente de règlement, regroupées par dates, ainsi que l'historique des règlements effectués. Il peut également visualiser, pour information, les créances soumises à prélèvement mais sans pouvoir effectuer de règlement.
- Pour les créances ouvertes au télépaiement, le responsable saisit un montant. Ce montant ne peut être inférieur au minimum autorisé (paramétré par l'agent comptable via Vie de l'établissement, par défaut 10 EUR). Il ne peut être supérieur au restant dû de la créance et dans tous les cas ne peut être supérieur à 5000 EUR.
- Le traitement du paiement est réalisé via **la plate-forme PayFip**. Pour cela le TS-Paiement lui transmet, notamment, le numéro de client PayFip (paramétré par l'agent comptable dans SIECLE Vie de l'établissement)
- Le responsable peut, via une page de messagerie, contacter l'agent comptable. Celui-ci reçoit ce message sur une adresse mail de contact qu'il a paramétré via Vie de l'établissement.

1.5 QUELS SONT LES COÛTS ?

A partir du 1^{er} juin 2016, la commission interbancaire comprenant une part fixe et une part variable se décompose de la façon suivante:

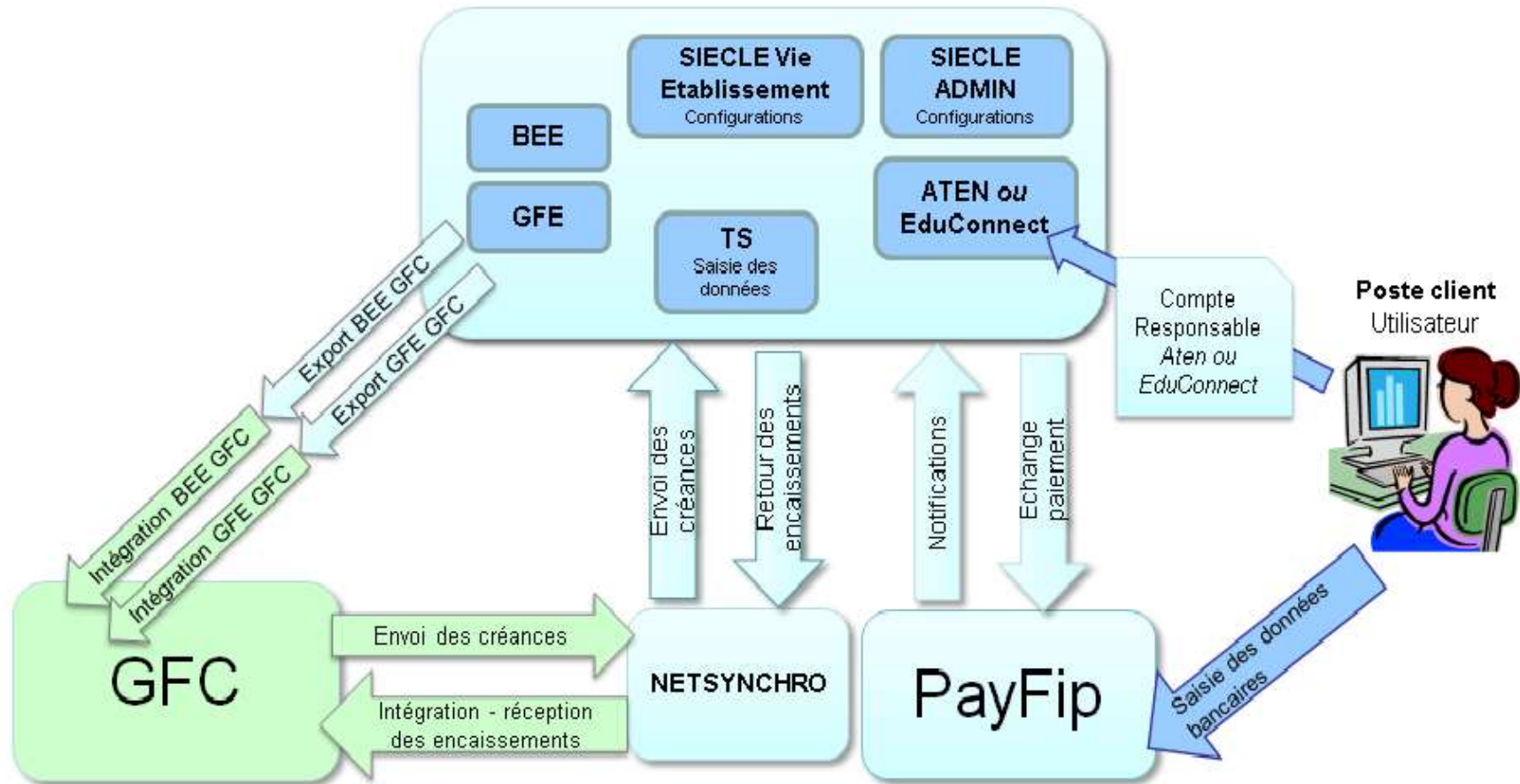
- Part fixe de 0.05 euros par transaction.
- Part variable de 0,34% du montant de la transaction **en zone euro** (0,68% du montant de la transaction **hors zone euro**).

Pour les petits montants (inférieurs strictement à 15 euros), part fixe et part variable se décomposent de la façon suivante:


- Part fixe de 0.03 euros par transaction.
- Part variable de 0.20% du montant de la transaction **en zone euro** (0.68% pour la transaction **hors zone euro**).

Les frais de Télépaiement de 0.054 euros TTC par transaction sont pris en charge par la DGFiP, à compter du 1^{ER} janvier 2018. Ils ne seront donc pas supportés par l'établissement adhérent.

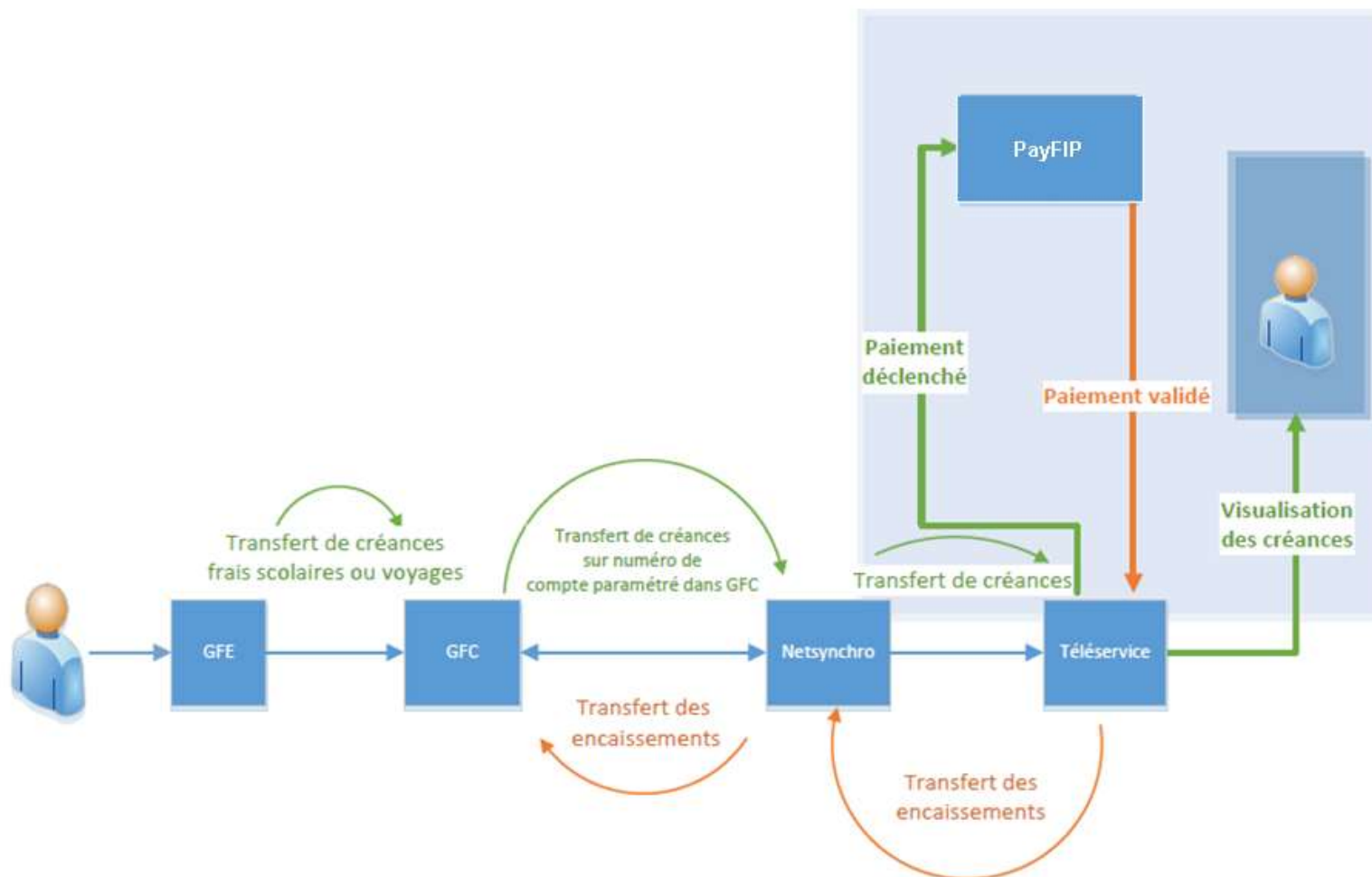
1.6 SCHEMA GENERAL



Source : Equipe de Diffusion GFC

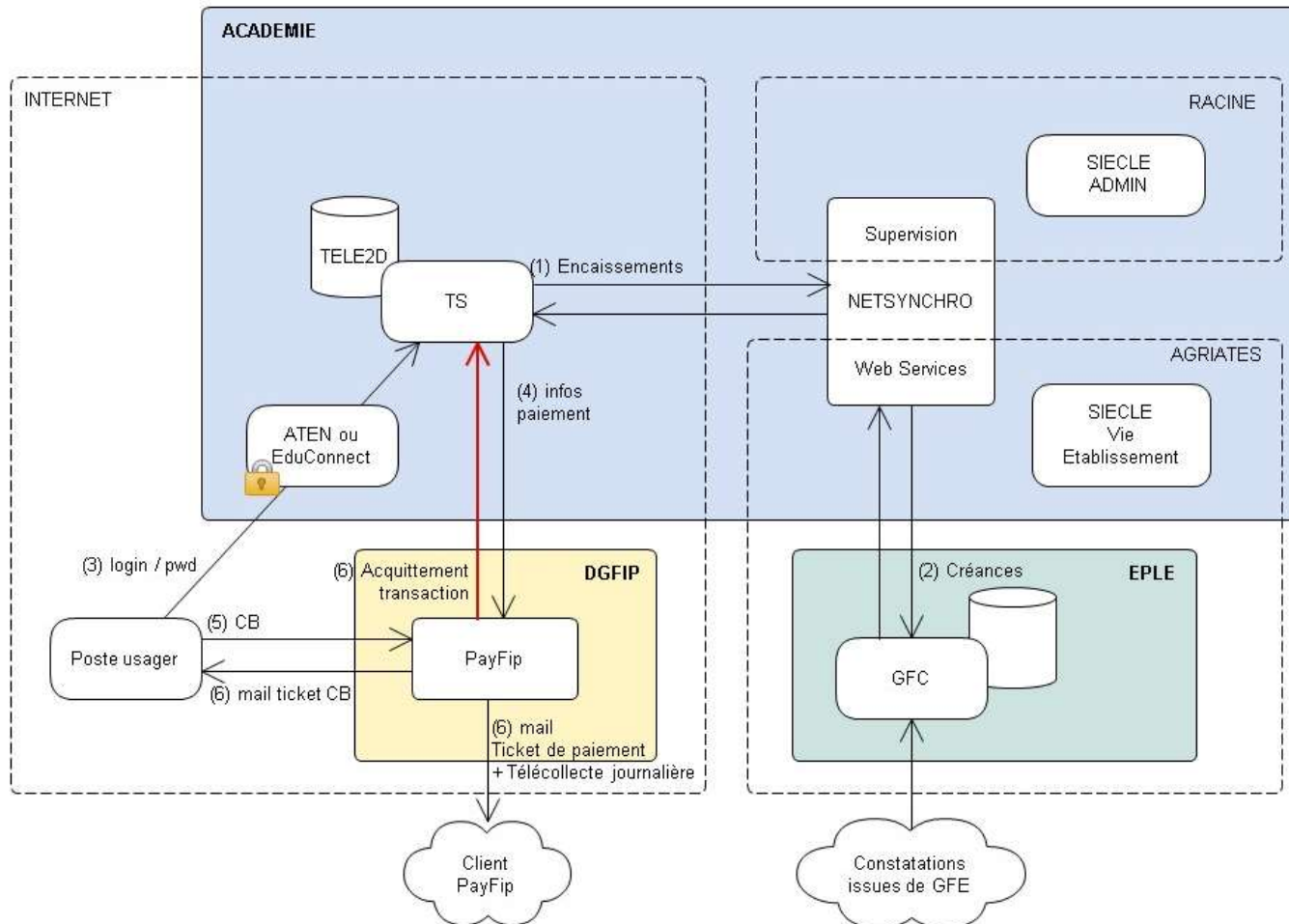
	Télépaiement	Mars 2021 Diffusion Nationale
	Fiche technique	

1.7 SCHEMA DES INTERACTIONS ENTRE LES LOGICIELS




Source : Equipe de Diffusion GFC

1.8 SCHEMA DES ACTIONS ET ACTEURS TELEPAIEMENT



Source : Equipe de DEV TS - Cartographie applicative du Télé-paiement

	Télépaiement	Mars 2021 Diffusion Nationale
	Fiche technique	

2 PREPARATION DANS SIECLE VIE DE L'ETABLISSEMENT

> SERVICES EN LIGNE

Cette partie concerne les démarches à suivre pour mettre en place le télépaiement dans une académie. Cela sera pris en charge par le DSI de chaque académie.

Ces démarches sont à la fois administratives et techniques, et s'articulent en plusieurs étapes et prérequis.

2.1 VERIFIER QUE LE SERVICE EST OUVERT DANS VOTRE ACADEMIE

Avant toute chose, il faut vérifier la mise en place des paiements en ligne par l'académie : l'ADSI académique ouvre le Téléservice, le rendant accessible à tous les EPLE.

Ensuite, le chef d'établissement se connecte à l'interface SIECLE Vie de l'établissement pour effectuer les paramétrages et ouvrir le Télépaiement dans son établissement ([§2.4.](#)).



Point d'attention

Il faut une délégation du chef d'établissement pour accéder à cette interface.

2.2 DEMANDE DE CONVENTION AUPRES DE LA DDFIP/DRFIP

Dans un premier temps, le chef d'établissement en accord avec l'agent comptable, responsable du recouvrement des créances doit faire voter par le conseil d'administration (CA) le principe de mise en place du Télépaiement dans l'établissement puis l'autorisation de signer la convention avec la DDFiP ou DRFiP qui stipule les rôles des différents partenaires du télépaiement (Education Nationale, DDFIP-DRFIP, Prestataire TP) et les dispositions financières. En annexe de cette convention d'adhésion à **PayFip** est joint un contrat commerçant.

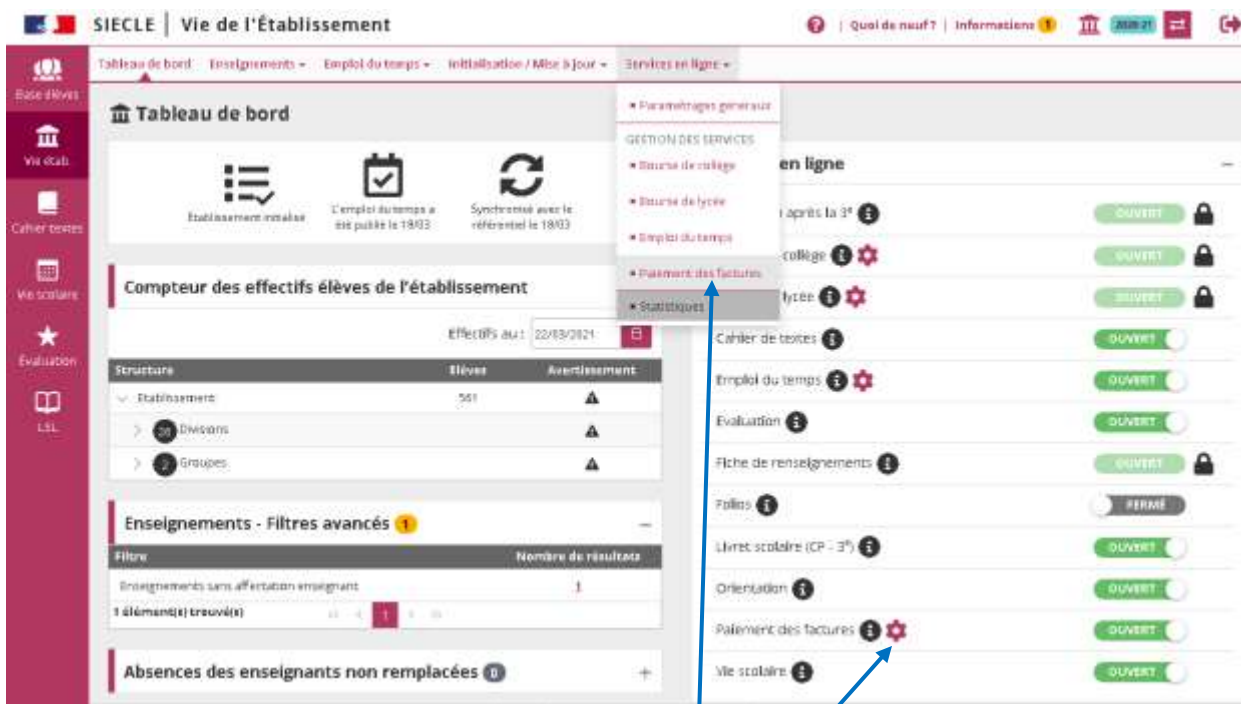
2.3 DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Dès la délibération du CA (point 2.2.) rendue exécutoire, le correspondant DDFiP/DRFiP est contacté afin que la convention de télépaiement soit mise en place.


Un numéro client PayFip est attribué à l'établissement et doit être paramétré dans la page des paramètres des téléservices. Par ailleurs, une adresse mail générique du type paiement.{code_rne}@ac-{nom-academie}.fr, créée par les services académiques est initialisée dans la base de la DGFIP. Cette adresse permet d'informer quotidiennement l'EPLÉ des paiements par carte bancaire.

2.4 PARAMETRAGE DU PAIEMENT DES FACTURES

- Le chef d'établissement doit se connecter à l'interface **SIECLE Vie de l'Établissement**



2 manières d'accéder au paramétrage :
par le menu ou par clic sur la roue dentée

	Télépaiement	Mars 2021 Diffusion Nationale
	Fiche technique	

C'est sur cette interface qu'il vous faut renseigner les informations nécessaires à l'activation du téléservice de paiement en ligne.


1. **Le numéro du client** PayFip ou NumCli est celui fourni par la DDFiP/DRFiP.
2. **Le montant minimum** renseigné sera celui à partir duquel un télépaiement pourra être réalisé par les familles.
3. **Le mail de contact** pour communiquer avec les familles : il est vivement recommandé de paramétrer l'adresse générique paiement.{code_rne}@ac-{nom-academie}.fr (§2.3.)
4. **L'activation du TS Paiement** en cliquant sur le commutateur FERME → OUVERT



Clic sur le crayon



Lors de la validation, si le numéro de client PayFip correspond bien à l'établissement, alors l'enregistrement est possible. Dans le cas contraire, un message d'erreur est affiché : « **Le numéro de client TIPI saisi n'est pas valide. Veuillez renseigner un nouveau numéro.** ».

	Télépaiement	Mars 2021 Diffusion Nationale
	Fiche technique	

2.5 ACTIVATION COMPTES DES RESPONSABLES (PARENTS)

Les comptes **ATEN** déjà distribués peuvent toujours être utilisés en cette année 2020/2021 mais l'accès se fait désormais par **EduConnect** ou **FranceConnect**.

A noter :

- Dans EduConnect, **le responsable doit absolument valider son adresse mail, s'il veut pouvoir faire aboutir son paiement dans le Télépaiement.**
- L'adresse mail du responsable doit comporter au maximum 80 caractères.

La notification des comptes responsables permet d'attribuer un login/mot de passe afin d'accéder aux services en ligne, dont le télépaiement. Un même login/mot de passe permet au responsable d'accéder à d'autres Téléservices, tels que Cahier de Textes, Evaluation, Vie Scolaire. La notification des comptes responsables est réalisée par le chef d'établissement. En cas de souci sur un compte, c'est vers lui qu'il faut se tourner.

2.6 STATISTIQUES


L'application **Administration des Téléservices** proposait un menu « Statistiques » qui affichait :

- L'état des comptes responsables
(combien de responsables ont un compte, combien l'utilisent avec le détail par MEF (module élémentaire de formation) et par division)
- L'état des comptes élèves
- L'accès aux téléservices *(pour suivre le Paiement en ligne des factures).*

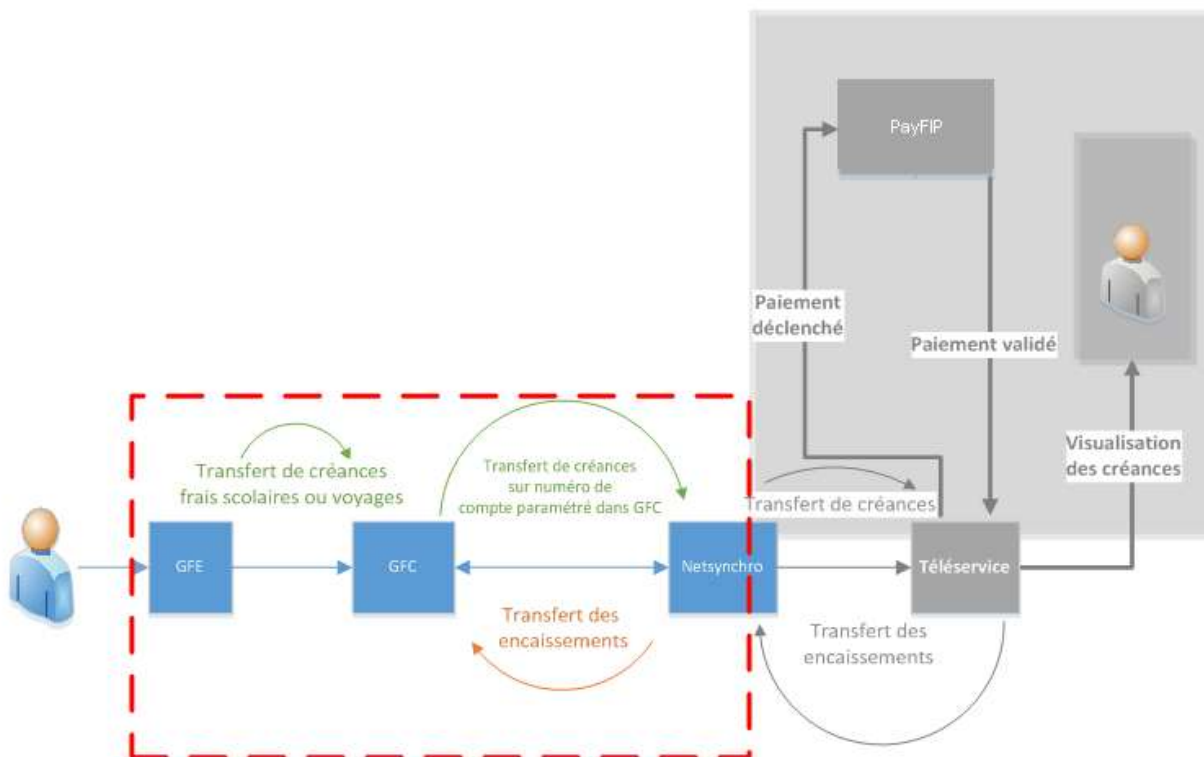
Cette fonctionnalité n'est plus accessible depuis janvier 2021 (date de désactivation du plug-in *FlashPlayer* dans les navigateurs) avec le passage au paramétrage des services en ligne depuis le module **Vie de l'établissement** de SIECLE et la gestion des comptes dans **EduConnect**.

De nouveaux indicateurs de suivi des services en ligne seront proposés afin de mieux répondre aux besoins des utilisateurs.

Un menu spécifique sera alors intégré au module de paramétrage des services en ligne de **SIECLE Vie de l'établissement**.

	Télépaiement	Mars 2021 Diffusion Nationale
	Fiche technique	

3 PREPARATION DANS GFC



Source : Equipe de Diffusion GFC

Il existe 3 actions principales de gestion du télépaiement par l'agent comptable depuis GFC :

- Régler ses paramètres établissement pour prendre en compte le télépaiement.
- Transférer ses créances GFC via NetSynchro vers TS Paiement.
- Réceptionner ses encaissements TS Paiement via NetSynchro dans GFC ([§5](#)).

3.1 CONFIGURER VOS PARAMETRES

Depuis la comptabilité générale de l'établissement concerné, dans les « Paramètres établissement », onglet « Télépaiement » :

- Cocher l'option « Utilise le télépaiement ».
- Saisir le compte 5115 Cartes bancaires à l'encaissement.
- Choisir les comptes de liaison à utiliser : vous accéderez aux comptes du BP ou de ses BA.

Paramètres agence comptable

Numéro: 0000000A Patronyme: ETUDE DE CAS

Informations générales | Compte dépôt | Encaissements | **Télépaiement** | Autres

Utilise le télépaiement **1**

Comptes du télépaiement **2**

Paiement: 51150 - CARTES BANCAIRES ENCAISSEMENT

Comptes de liaison

Etablissement	Compte	Libellé

3 Clic droit / saisir

Création du compte de liaison du télépaiement

Etablissement: 0000000A - ETUDE DE CAS

Compte:

- 4111 - FAMILLES FRAIS SCOL EX ANT
- 4112 - FAMILLES FRAIS SCOL EX COUR.
- 41170 - FAM-PARTICIP VOYAGES EX. ANT
- 41180 - FAM-PARTICIP VOYAGES EX. COUR.


BASCULEMENT

Lors du basculement, il faut penser à modifier les comptes 4118x Familles-Participation voyage scolaire- exercice courant qui deviennent 4117x Familles-Participation voyage scolaire- exercice antérieur. Sans cette modification, les créances des comptes 4117X ne pourront pas être remontées.

3.2 TRANSFERT DES CREANCES DEPUIS GFC

3.2.1 CREANCES ELIGIBLES

Sont éligibles au télépaiement les créances élèves de type « Frais scolaires » et « Voyage ». Ainsi, seuls les comptes de liaison de racine 4111, 4112, 4117 et 4118 seront proposés.

	Télépaiement	Mars 2021 Diffusion Nationale
	Fiche technique	

3.2.2 CREANCES EMBARQUEES DANS LE TRANSFERT

Pour l'établissement sélectionné (le BP et ses BA), sont transférées toutes les créances associées aux comptes saisis dans les paramètres « Télépaiement / Comptes de liaison » et qui obéissent aux conditions énumérées ci-dessous :

- La créance appartient à l'établissement demandé (ou à l'un de ses budgets annexes),
- La créance n'est pas soldée.
- Une créance supprimée accidentellement et recrée manuellement, ne sera pas transférée vers le télépaiement.
- L'élève est scolarisé dans l'établissement de la créance (ou son établissement support, si l'établissement est un budget annexe).
- Les créances soumises à prélèvement seront affichées mais ne pourront pas faire l'objet de télépaiement.



Point d'attention

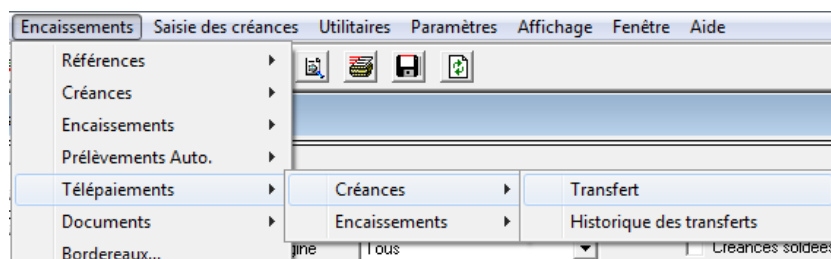
Un transfert correspond à l'état des créances à l'instant du transfert, il est indépendant des transferts précédents. Chaque transfert écrase le précédent. **Il ne s'agira pas d'un différentiel.**

A chaque modification des comptes de télépaiement saisis dans les paramètres établissement, il vous sera demandé de procéder à un nouveau transfert des télépaiements.

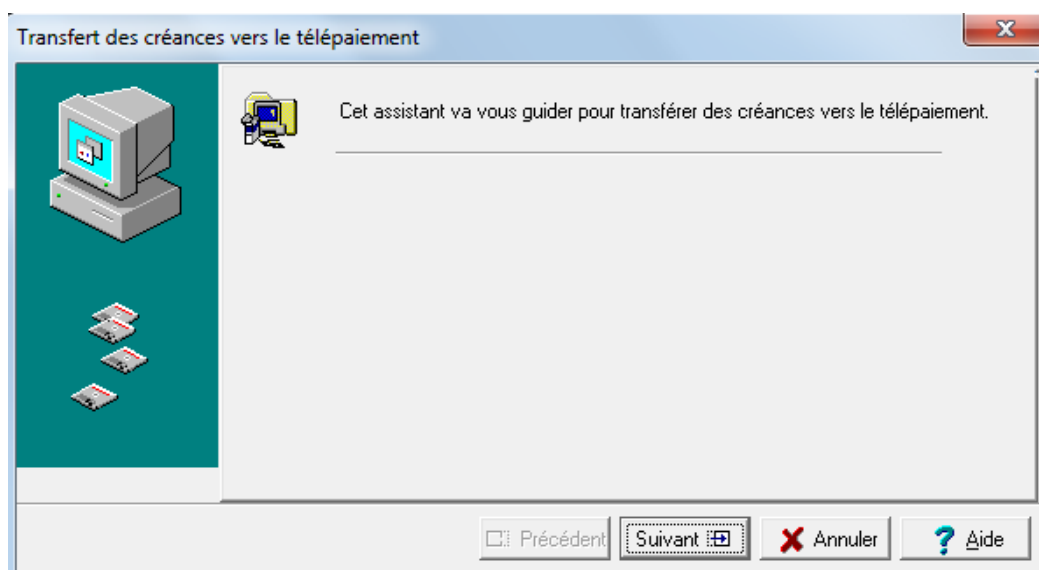
3.2.3 TRANSFERT DES CREANCES

Cette transmission doit être effectuée établissement par établissement en comptabilité générale, depuis l'établissement agence comptable. Elle est déclenchée manuellement à l'initiative de l'agent comptable ou de l'utilisateur habilité en agence comptable.

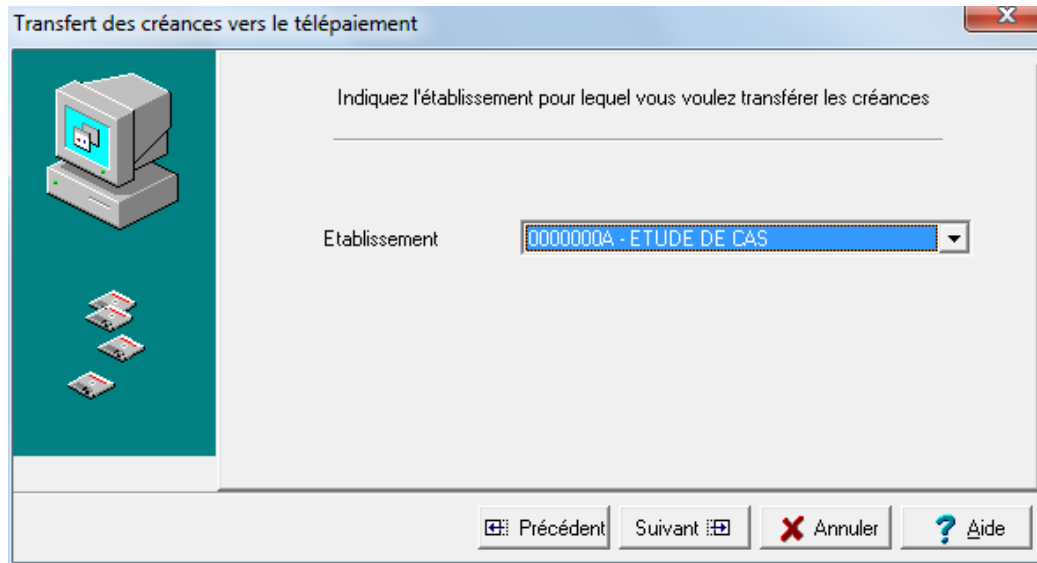
Menu « Encaissements /Télépaiements /Créances / Transfert ».



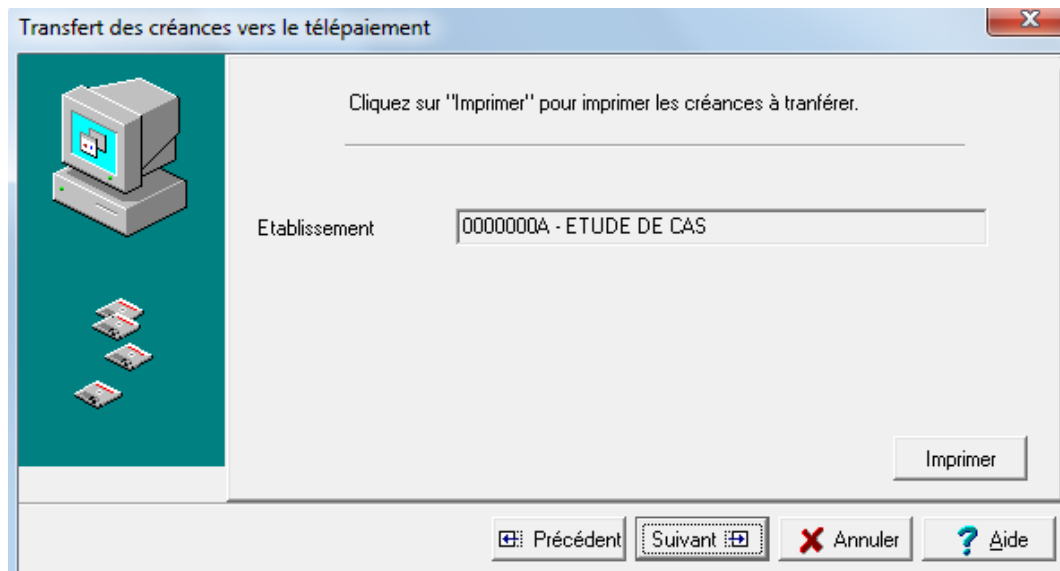
L'assistant de transfert des créances vers le télépaiement se lance.




Indiquez l'établissement pour lequel vous voulez transférer les créances, puis cliquez sur « Suivant ».



L'assistant vous propose alors d'imprimer la liste des créances à transférer :



	Télépaiement	Mars 2021 Diffusion Nationale
	Fiche technique	

Académie de MONTPELLIER
Exercice 2015


ETABLISSEMENT : 0000000A
ETUDE DE CAS
200
rue d'argencourt
34000 montpellier

Page n° 1
Le 27/05/15

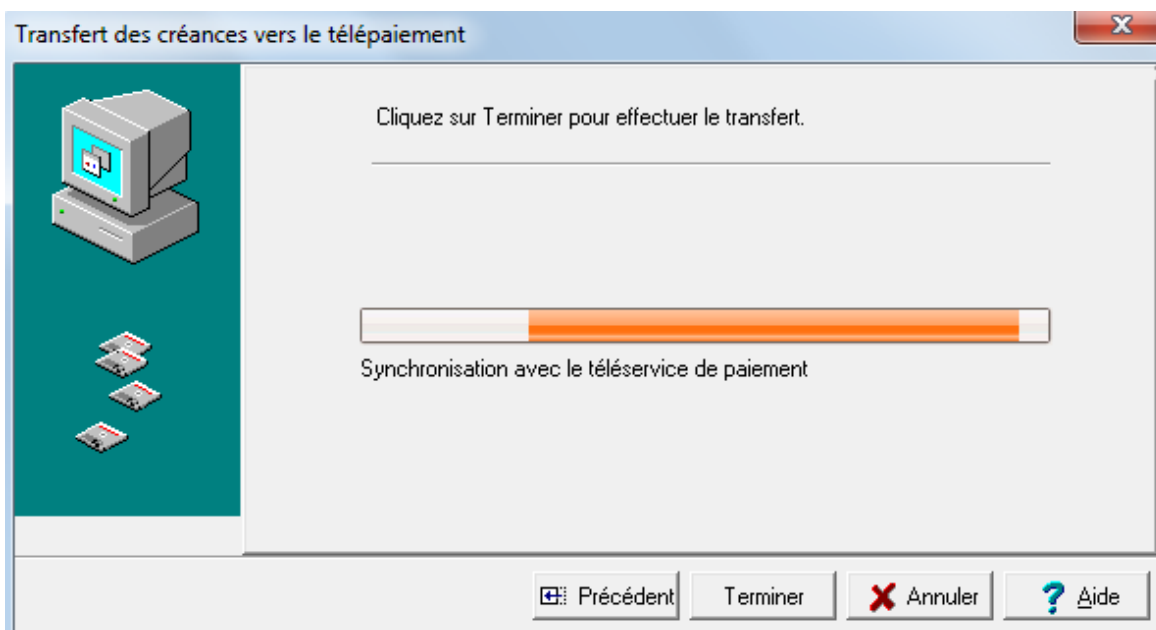
LISTES DES CREANCES AVANT TRANSFERT VERS LE TELEPAIEMENT

Etablissement : 0000000A ETUDE DE CAS

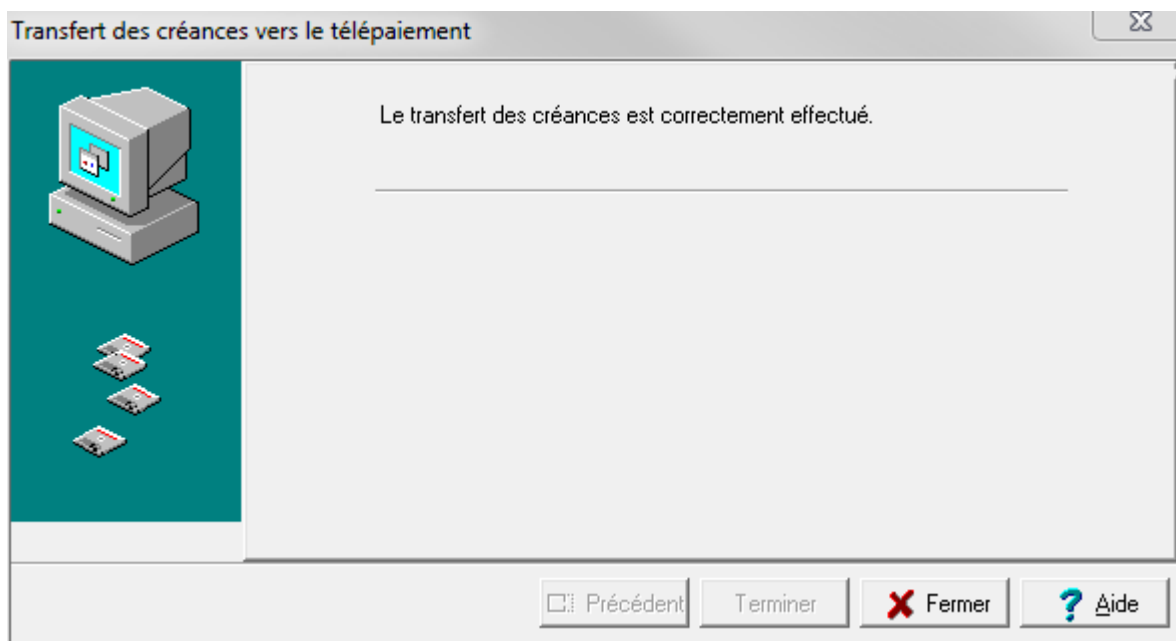
Compte de liaison	Orig.	Numéro de créance	Identif. élève	Année Scol.	N° Cons	Montant global de la créance	Référence	Responsable	Nature	Date Trim	Date limite	Reste à réaliser	Prelev
4112	1	15CA11D019191	01919	2015	1	108.00	BALANDIER FLORE	BALANDIER FLORE	Frais Scolaires	27/05/15	31/12/15	108.00	O
	1	15CA11D019201	01920	2015	1	108.00	BACHELET JUDY	BACHELET JUDY	Frais Scolaires	27/05/15	31/12/15	108.00	N
	1	15CA11D019221	01922	2015	1	32.00	BEJON VANCE	BEJON VANCE	Frais Scolaires	27/05/15	31/12/15	32.00	N
	1	15CA11D019471	01947	2015	1	108.00	BEL, BATH	BEL, JANE	Frais Scolaires	27/05/15	31/12/15	108.00	N
	1	15CA11D019481	01948	2015	1	32.00	BILLET ANNE	DAVID PASCALE	Frais Scolaires	27/05/15	31/12/15	32.00	N
	1	15CA11D019491	01949	2015	1	108.00	BIST Benjamin	BIST JANE	Frais Scolaires	27/05/15	31/12/15	108.00	N
	1	15CA11D020361	02036	2015	1	108.00	BLOUDEL, MARIE	BLOUDEL, RETHEBERT Sylvie	Frais Scolaires	27/05/15	31/12/15	108.00	N
	1	15CA11D020431	02043	2015	1	108.00	BONNET LAURE	BONNET LAURE	Frais Scolaires	27/05/15	31/12/15	108.00	N
	1	15CA11D020441	02044	2015	1	80.00	BOUTIER ANNE	BOUTIER Sylvie	Frais Scolaires	27/05/15	31/12/15	80.00	N
	1	15CA11D020451	02045	2015	1	108.00	BRELLIN LAURE	BRELLIN DAVID	Frais Scolaires	27/05/15	31/12/15	108.00	N
	1	15CA11D020461	02046	2015	1	108.00	BARRAS TRISTE	BARRAS PASCALE	Frais Scolaires	27/05/15	31/12/15	108.00	N
	1	15CA11D020471	02047	2015	1	108.00	BAGERT LAURE	FOURNIEZ CHRISTOPHE	Frais Scolaires	27/05/15	31/12/15	108.00	N
	1	15CA11D020491	02049	2015	1	108.00	BELINSE SERIE	BERNARD Sylvie	Frais Scolaires	27/05/15	31/12/15	108.00	N
	1	15CA11D020501	02050	2015	1	108.00	BANCO GARCIA LAURE	CHAZAL Sylvie	Frais Scolaires	27/05/15	31/12/15	108.00	N
	1	15CA11D021271	02127	2015	1	108.00	BEJON Cécile	BEJON SERIE	Frais Scolaires	27/05/15	31/12/15	108.00	N
	1	15CA11D021701	02170	2015	1	32.00	BEJON SERIE	BEJON VANCE	Frais Scolaires	27/05/15	31/12/15	32.00	N
	1	15CA11D021711	02171	2015	1	108.00	BONNET LAURE	BONNET Benjamin	Frais Scolaires	27/05/15	31/12/15	108.00	N
	1	15CA11D021731	02173	2015	1	80.00	BALOUZE PAUL	BALOUZE LAURENCE	Frais Scolaires	27/05/15	31/12/15	80.00	N
Total compte de liaison 4112						1 660.00						1 660.00	
Total établissement 0000000A						1 660.00						1 660.00	


	Télépaiement	Mars 2021 Diffusion Nationale
	Fiche technique	

En cliquant sur « Suivant », le processus de synchronisation avec le téléservice de paiement se lance :



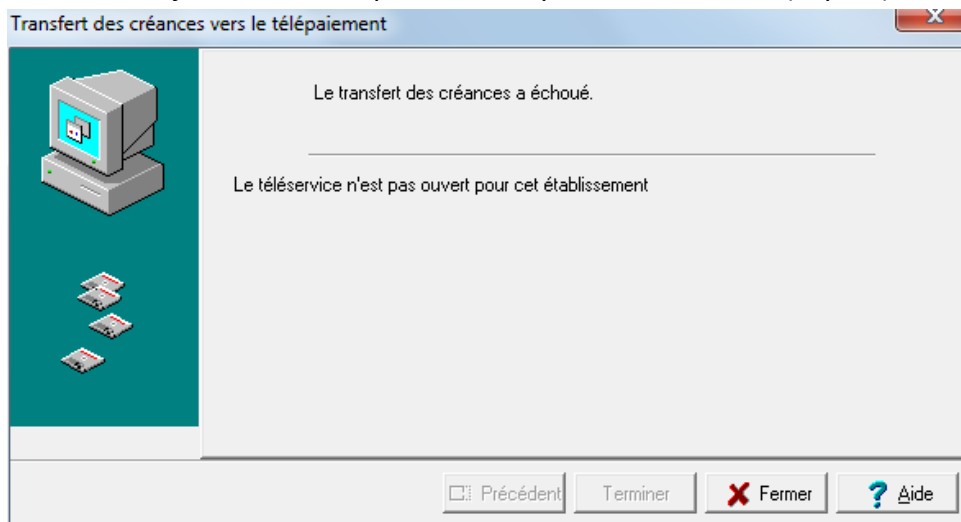
Si tout s'est bien déroulé, le message « Le transfert des créances est correctement effectué » s'affiche.



	Télépaiement	Mars 2021 Diffusion Nationale
	Fiche technique	

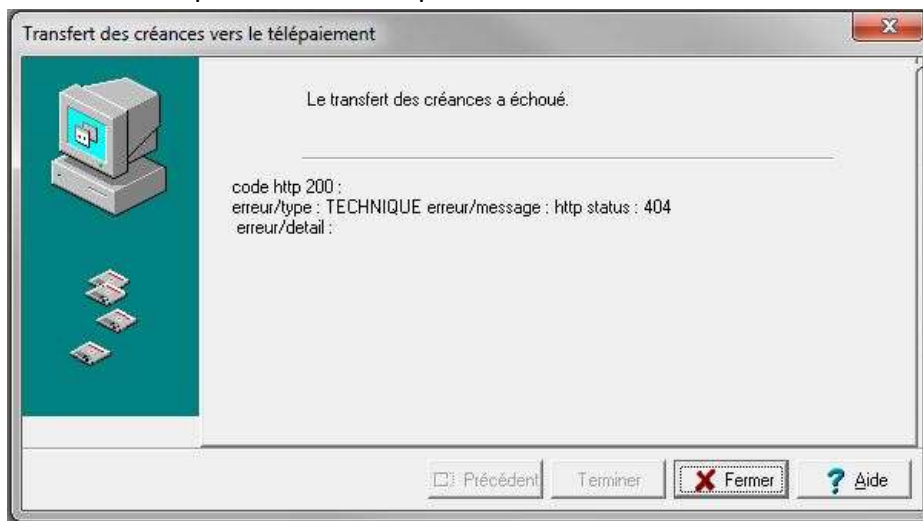
En cas d'échec de transfert vers TS-Paiement (via NetSynchro), un message d'erreur s'affiche :
« Le téléservice n'est pas ouvert pour cet établissement ».

Il n'est pas reconnu dans TS-Paiement : l'établissement n'a pas été paramétré depuis SIECLE, ou il a été saisi dans la journée et la réplication n'a pas encore eu lieu (cf p.16)



En cas d'échec de transfert, avec le message suivant :

« Code http 200 : erreur/type : TECHNIQUE erreur/message : http statut : 404 »
NetSynchro rencontre un problème technique.

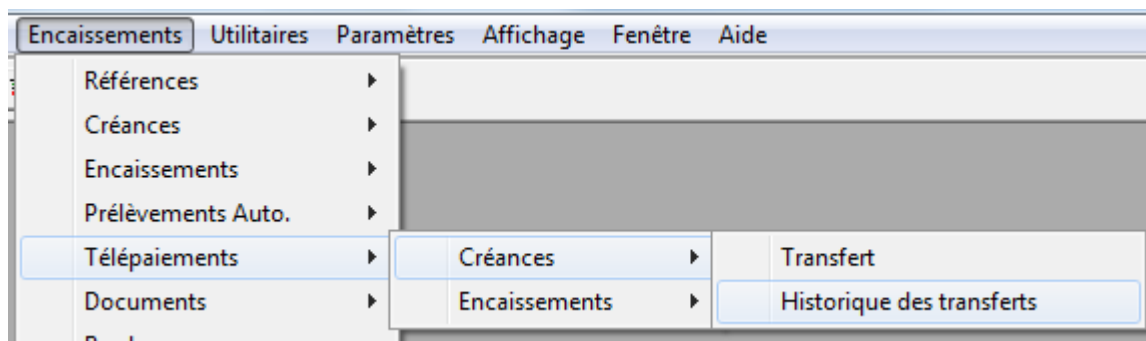


Dans ce cas, merci de remonter votre erreur auprès de votre support académique Télépaiement sur la plateforme SESAM : <https://sesam.in.orion.education.fr/> en précisant : votre académie, l'établissement concerné, son numéro d'UAI et son numéro de client PayFip.

3.2.4 HISTORIQUE DES TRANSFERTS

Si le transfert s'est effectué avec succès, l'agent comptable peut alors visualiser les créances transférées depuis le menu « Historique des transferts ».

Menu « Encaissements /Télépaiements /Créances / Transfert ».



Cette fenêtre contient la liste des créances transférées en télépaiement. Une créance transférée plusieurs fois en télépaiement ne génère qu'une seule ligne dans l'historique. La colonne « Transfert » affiche le n° et la date du dernier transfert effectué pour cette créance.

N° Créance	Etablissement	Origine	Cpte liaison	Référence	Montant	Reste à réaliser	Responsable/débiteur	Transfert
15CA1100	0000000A	ELEVE	4112	BAI	108.00	108.00	BAI	2 - 2015-05-27
15CA1100	0000000A	ELEVE	4112	BAI	108.00	108.00	BAI	2 - 2015-05-27
15CA1100	0000000A	ELEVE	4112	AD	32.00	32.00	AD	2 - 2015-05-27
15CA1100	0000000A	ELEVE	4112	AN	108.00	108.00	AN	2 - 2015-05-27

Pour visualiser les détails d'une créance, placez-vous sur la ligne de cette créance, puis faites « clic droit/visualiser... ».

Le trimestre n'est pas affiché pour les créances voyages (4117x, 4118x), car cette information ne concerne que les créances élèves de frais scolaires (4111x, 4112x).

Montant restant à réaliser sur la créance.

Indique si un prélèvement est prévu sur cette créance.

Information de chaque transfert effectué pour la créance (le n° de constatation s'affiche uniquement pour les créances « Frais scolaires »).

Détail d'une créance

Numéro 15CA11C00570A Année scolaire 2015 Trimestre

Origine Elève

Etablissement 0000000A - ETA

Compte 41186 - VALENCE

Montant 200.00

Référence A.Maine Division TA1

Identifiant de l'élève 00570 N° de constatation

Nature de la créance montpellier

Reste à réaliser

Montant 80.00 Date limite de paiement 20/04/15

Responsable

Nom A.Christophe

Adresse 5, ROUTE DE CAMP

Code postal 62000 Ville BOUQUE

Prélèvement automatique

N°	Date - Heure	Montant	Reste à réaliser	N° constat.	Date limite	Prélév.	Na
3	05/10/15 00:00	200.00	80.00		20/04/15 00:00	N	mo
2	16/09/15 00:00	200.00	80.00		20/04/15 00:00	N	mo

Suivant Fermer Aide

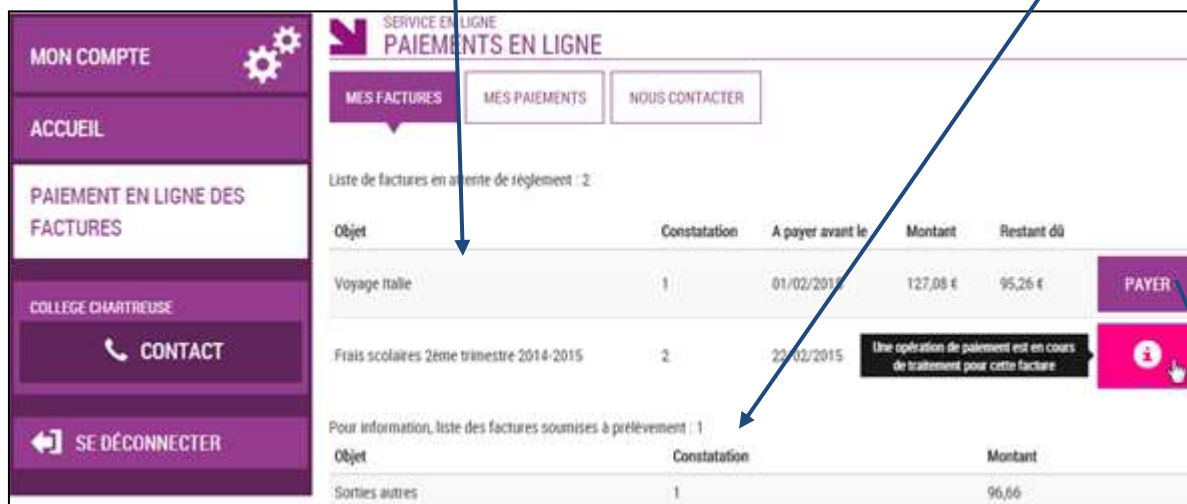
4 SCOLARITE SERVICES (INTERFACE WEB DESTINEE AUX RESPONSABLES DES ELEVES)

Les créances éligibles au télépaiement apparaissent dans le premier tableau, au-dessous de la légende « **Liste de factures en attente de règlement** ».

Pour chacune de ces créances, la dernière colonne du tableau propose un bouton « **Payer** » si le paiement en ligne est possible sur la créance. Sinon, une icône « information » cliquable permettant de visualiser la nature du blocage est affichée. Lorsqu'il n'y a pas de créances éligibles au télépaiement et en attente de paiement, le message « *Aucune facture Télépaiement à régler actuellement, toutefois d'autres prestations peuvent rester à votre charge* » est affiché.

Les créances soumises à prélèvement sont affichées pour information dans le deuxième tableau qui n'apparaît que s'il existe des créances concernées.

4.1 MES FACTURES



Objet	Constatation	A payer avant le	Montant	Restant dû
Voyage Italie	1	01/02/2015	127,08 €	95,26 €
Frais scolaires 2ème trimestre 2014-2015	2	22/02/2015	Une opération de paiement est en cours de traitement pour cette facture.	

Objet	Constatation	Montant
Sorties autres	1	96,06



Paiement de la facture n° 150C160049292

Objet


Objet	Restant dû	Montant du paiement
Voyage Italie	95,26 €	


Choix d'une créance et affichage du détail de celle-ci.

Format attendu : numérique, 2 décimales maximum, point ou virgule accepté, sans symbole euro.

Retour à l'écran précédent

Inactif par défaut. Ce bouton devient actif si saisie d'un montant au format attendu.


	Télépaiement	Mars 2021 Diffusion Nationale
	Fiche technique	

Au clic du bouton , le montant du règlement est vérifié. S'il n'est pas conforme aux règles de gestion un message en informe l'utilisateur.

Exemples :

Veillez saisir un montant compris entre 'montant min € et montant max €'

Ce règlement est identique au dernier règlement effectué (même facture et même montant).
Un délai de 48 heures est nécessaire entre les 2 règlements.
Veillez éventuellement saisir un autre montant ou renouveler le paiement ultérieurement.

Si le montant est valide et que le responsable a cliqué sur 

Confirmation x


Après validation, vous allez être redirigé(e) vers une plateforme de paiement sécurisé afin de procéder au règlement.

← ANNULER

✓ VALIDER

La redirection vers PayFip est abandonnée.
L'utilisateur reste sur l'écran des détails de la facture.


Redirection vers PayFip

	Télépaiement	Mars 2021 Diffusion Nationale
	Fiche technique	

4.1.1 PAYFIP

L'utilisateur visualise le récapitulatif de la facture à payer et choisit le mode de paiement.

Choix du mode de paiement :



The screenshot shows the PAYFIP interface with the following elements:

- Header:** République Française logo, PAYFIP logo, and text "La solution de paiement de la Direction Générale des Finances Publiques".
- Notification:** A yellow box with the text: "Attention il s'agit d'un paiement de test. Aucun paiement ne sera réellement effectué."
- Informations sur la dette:**
 - Établissement : LPO LYCEE DES METIERS BOISSY D'ANGLAS
 - Ville : ANNONAY CEDEX
 - Référence de la dette : 19CA17S167903
 - Montant : 69,00€
 - Adresse électronique : notes.sconetDev@gmx.fr
- Choix du mode de paiement:**
 - A button labeled "Payer par carte bancaire" with an arrow pointing to a callout box: "Si l'utilisateur choisit de payer par carte bancaire : redirection vers le prestataire de TP".
 - An "Annuler" button with an arrow pointing to a callout box: "En cas d'annulation du paiement : redirection vers l'écran de liste des créances en attente de paiement."

Au clic du bouton « **Annuler** » le paiement est annulé.

L'utilisateur est redirigé sur l'écran de la liste des créances en attente de paiement.

Lors de cette action, PayFip notifie le TS-Paiement de la fin de traitement pour cette transaction de paiement. Le TS-Paiement récupère alors le résultat de la transaction auprès de PayFip et met à jour la transaction concernée en BDD.

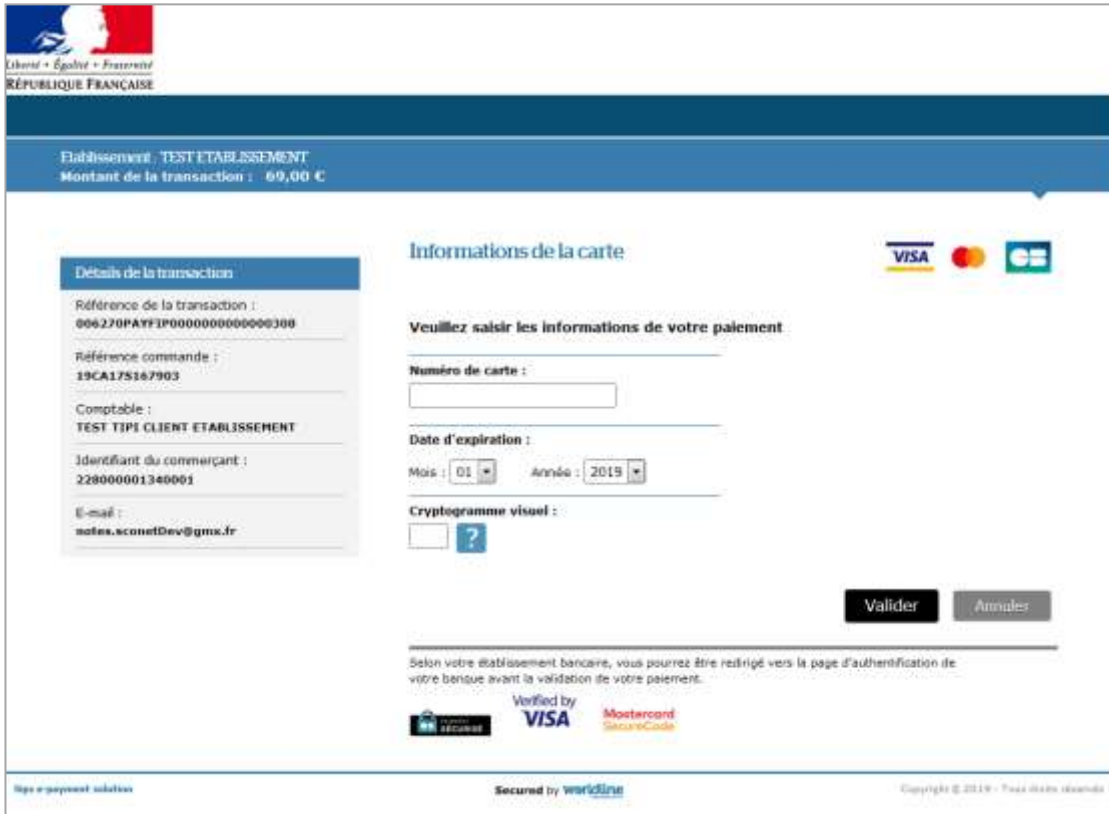
Au clic du bouton « **Payer par carte bancaire** », PayFip redirige l'utilisateur vers la page « Informations de la carte » (gérée par le prestataire de TP de PayFip).

	Télépaiement	Mars 2021 Diffusion Nationale
	Fiche technique	

4.1.2 PRESTATAIRE DE TP

Sur la page du Prestataire de TP, l'utilisateur visualise les informations du paiement et renseigne ses informations bancaires.

Renseignement des informations bancaires :




The screenshot shows a payment page with the following elements:

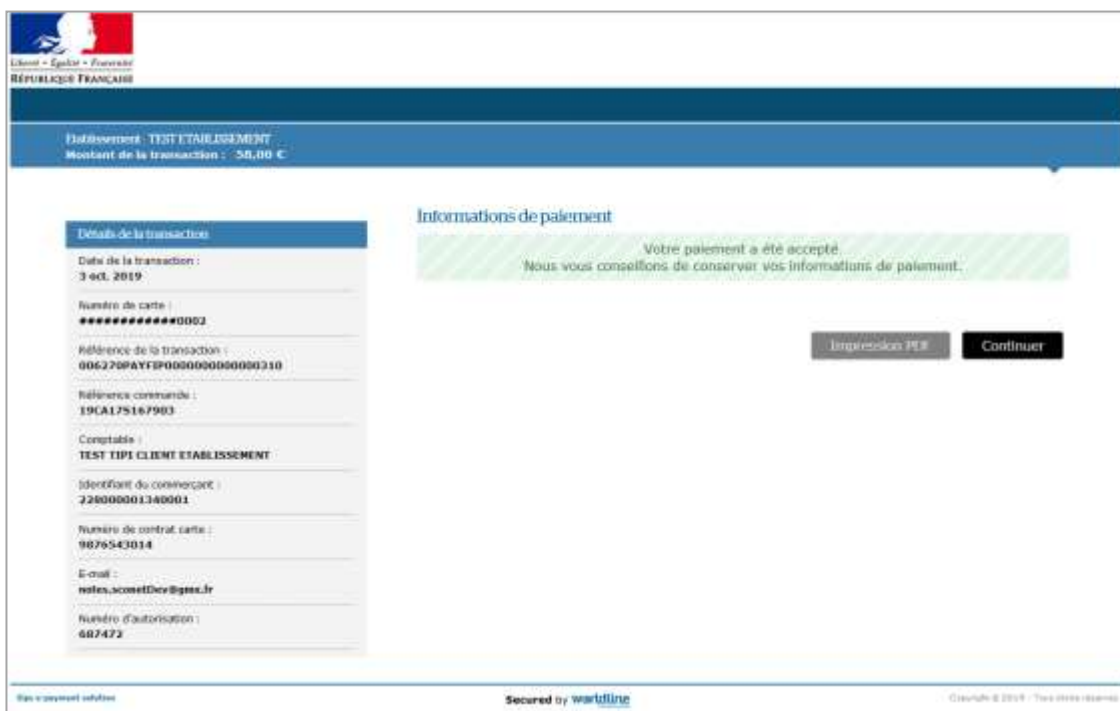
- Header:** République Française logo and motto "Liberté • Égalité • Fraternité".
- Transaction Summary:**
 - Établissement: TEST ETABLISSEMENT
 - Montant de la transaction: 69,00 €
- Détails de la transaction:**
 - Référence de la transaction: 006270PAYFIP000000000000000000000000
 - Référence commande: 19CA175167903
 - Comptable: TEST TPI CLIENT ETABLISSEMENT
 - Identifiant du commerçant: 228000001340001
 - E-mail: notes.sconetDev@gms.fr
- Informations de la carte:**
 - Logos for VISA, Mastercard, and American Express.
 - Text: "Veillez saisir les informations de votre paiement"
 - Form fields for:
 - Numéro de carte: [input type="text"]
 - Date d'expiration: Mois: 01, Année: 2019
 - Cryptogramme visuel: [input type="text"] with a question mark icon.
 - Buttons: "Valider" (black) and "Annuler" (grey).
- Footer:**
 - Logos for Verified by VISA and Mastercard SecureCode.
 - Text: "Secured by worldline"
 - Copyright © 2019 - Tous droits réservés

Au clic du bouton « **Annuler** » le paiement est annulé. La procédure d'annulation reste identique à celle de l'annulation au sein de PayFip (redirection vers liste des créances, notification via URL de redirection, récupération du résultat de la transaction, puis mise à jour).

Au clic du bouton « **Valider** » le paiement est soumis pour traitement seulement si les informations bancaires ont été correctement renseignées.

	Télépaiement	Mars 2021 Diffusion Nationale
	Fiche technique	

Résultat du paiement :



Si le paiement est **accepté** par le Prestataire de TP, un message en informe l'utilisateur, qui visualise alors les détails de la transaction de paiement. En parallèle, le ticket de paiement est envoyé par le Prestataire de TP à l'adresse mail de l'utilisateur (ticket client) et à l'adresse mail de l'agence comptable (ticket commerçant), qui correspond à l'adresse mail générique paiement.{code_rne}@ac-{nom-academie}.fr utilisée par la DGFIP.

Si le paiement est **refusé** par le Prestataire de TP, le même écran est affiché avec le message « **Votre paiement est refusé.** » et la zone « Détails de la transaction » n'est pas affichée.

Au clic du bouton « **Impression PDF** », le ticket de paiement en version PDF est proposé à l'utilisateur.

Au clic du bouton « **Continuer** », l'utilisateur est redirigé vers l'écran des créances en attente de paiement. La procédure de notification de fin de transaction reste identique à celle de l'annulation au sein de PayFip (c.à.d. redirection vers liste de créances, notification via URL de redirection, récupération du résultat de la transaction, puis mise à jour).

4.2 MES PAIEMENTS

Restitue l'ensemble des encaissements en ligne effectués triés par date de paiement. Ceux-ci restent visibles sur 12 mois à partir de la date de paiement.

Objet	Montant payé	Date du paiement
Frais scolaires 1er trimestre 2014-2015	18,00 €	01/06/2015
Sortie théâtre	45,00 €	20/05/2015

NB : A noter, les encaissements sont appelés « Paiements » au sein des écrans

4.3 NOUS CONTACTER

Ce formulaire permet d'envoyer un message à l'agent comptable, dont l'adresse e-mail est saisie dans le module « Services en ligne » de **SIECLE Vie de l'Etablissement** (cf §2.4.).

Objet du message :

Votre message :

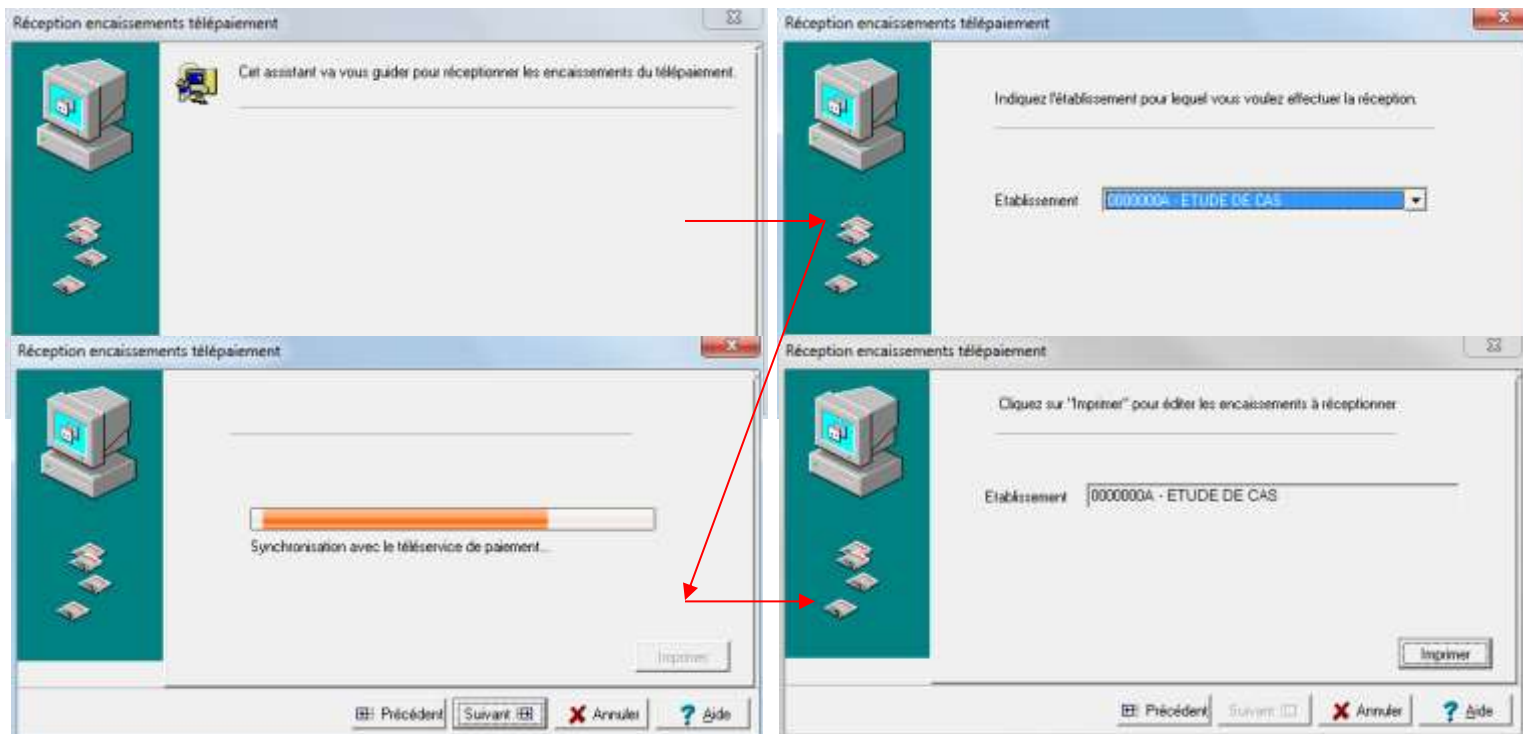
✓ ENVOYER

Les tickets des paiements effectués par les responsables, ainsi que le relevé journalier sont réceptionnés sur l'adresse e-mail générique paiement.{code_rne}@ac-{nom-academie}.fr.

5 RECEPTION DES ENCAISSEMENTS DANS GFC

5.1 RECEPTION

Menu « Encaissements/ Télépaiement/ Encaissements /Réception ».

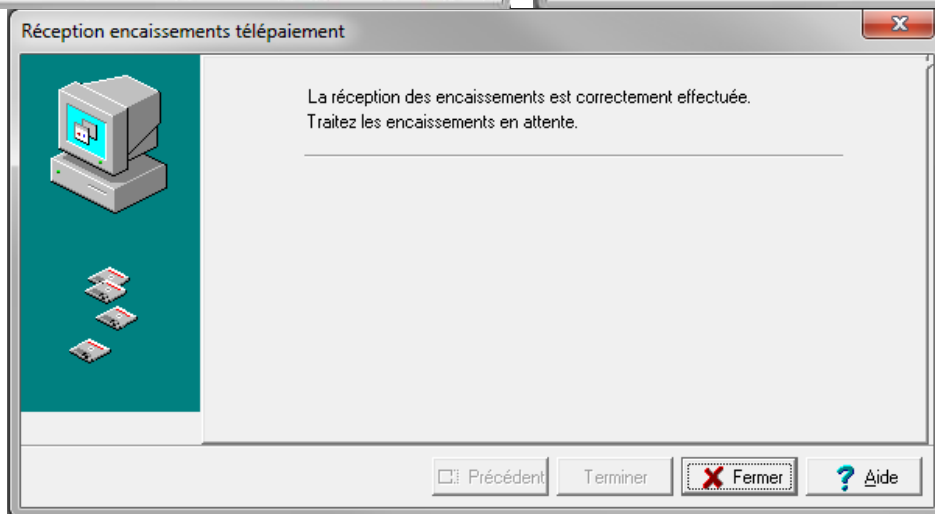
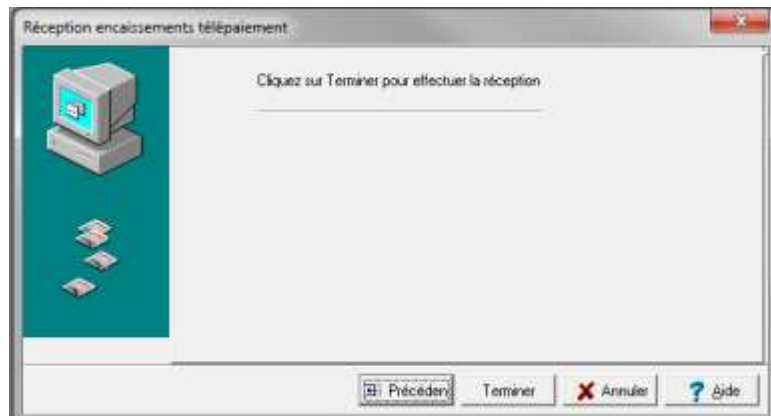
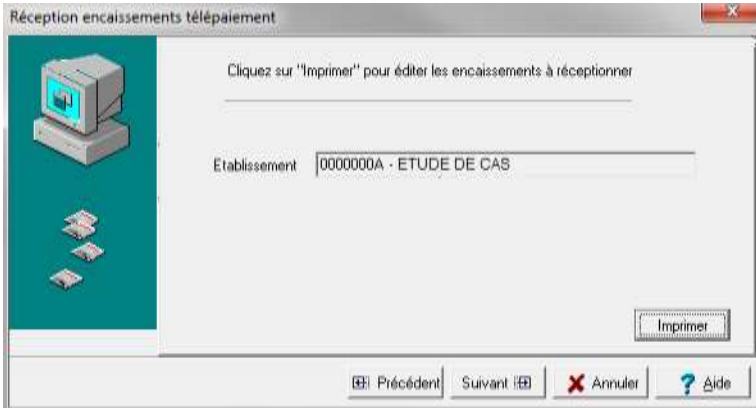


S'il existe des encaissements à réceptionner, l'édition de la liste de ces encaissements doit être éditée pour poursuivre la réception.

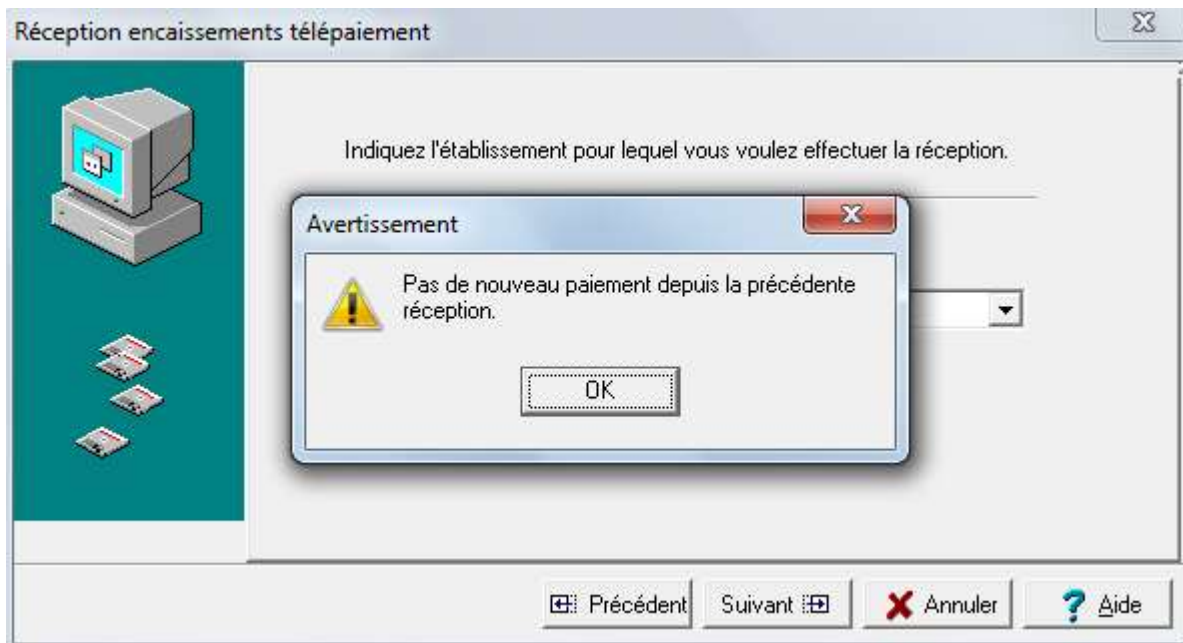
Académie de MONTPELLIER. ETABLISSEMENT : 0000000A LYCEE A NIMES cedex. Page n° 1
Exercice 2015

LISTE DES ENCAISSEMENTS DU TELEPAIEMENT RECEPTIONNES au 28/09/15

Etablissement	Numero	Date	Montant	Partie versante	Creance	Objet
03030	94	06/05/15 10:08.00	124.30	ANSEL	15CF11DD	madrid
03030	95	06/05/15 10:10.00	100.00	FOUR	15CF11DD	barcelone
03030	96	06/05/15 10:18.00	150.00	BARRA	15CF11DD	madrid
03030	97	06/05/15 10:19.00	65.00	VERDI	15CF11DD	madrid
03030	98	06/05/15 10:21.00	50.00	BOURD	15CF11DD	barcelone
03030	99	06/05/15 10:32.00	58.25	CALON	15CF11DD	barcelone
03030	100	06/05/15 10:40.00	48.80	FOUR	15CF11DD	barcelone
03030	116	06/05/15 13:07.00	90.00	LEVRA	15CF11DD	barcelone
03030	117	06/05/15 13:10.00	51.36	BOURD	15CF11DD	barcelone
03030	118	06/05/15 13:10.00	43.00	BOURD	15CF11DD	barcelone
0400F	101	06/05/15 10:45.00	31.00	ADJIV	15CL11DD	Frais Scolaires
0400F	102	06/05/15 10:46.00	80.00	BRASS	15CL11DD	Frais Scolaires
0400F	103	06/05/15 10:48.00	108.00	VERDI	15CL11DD	Frais Scolaires
0400F	104	06/05/15 10:50.00	32.00	BOURD	15CL11DD	Frais Scolaires
0400F	105	06/05/15 10:52.00	30.00	BRIOU	15CL11DD	Frais Scolaires
0400F	106	06/05/15 10:53.00	95.00	CALON	15CL11DD	Frais Scolaires
0400F	107	06/05/15 10:55.00	30.00	BACHE	15CL11DD	Frais Scolaires
0400F	108	06/05/15 10:56.00	40.00	BACHE	15CL11DD	Frais Scolaires
0400F	119	06/05/15 13:22.00	58.00	BLOND	15CL11DD	Frais Scolaires
0400F	120	06/05/15 13:24.00	20.00	BRIOU	15CL11DD	Frais Scolaires
Total général			1 305.71			



S'il n'y a pas eu de nouveau paiement depuis la précédente réception, le message d'avertissement suivant apparaît et la réception n'a pas lieu.



5.2 ENCAISSEMENTS EN ATTENTE

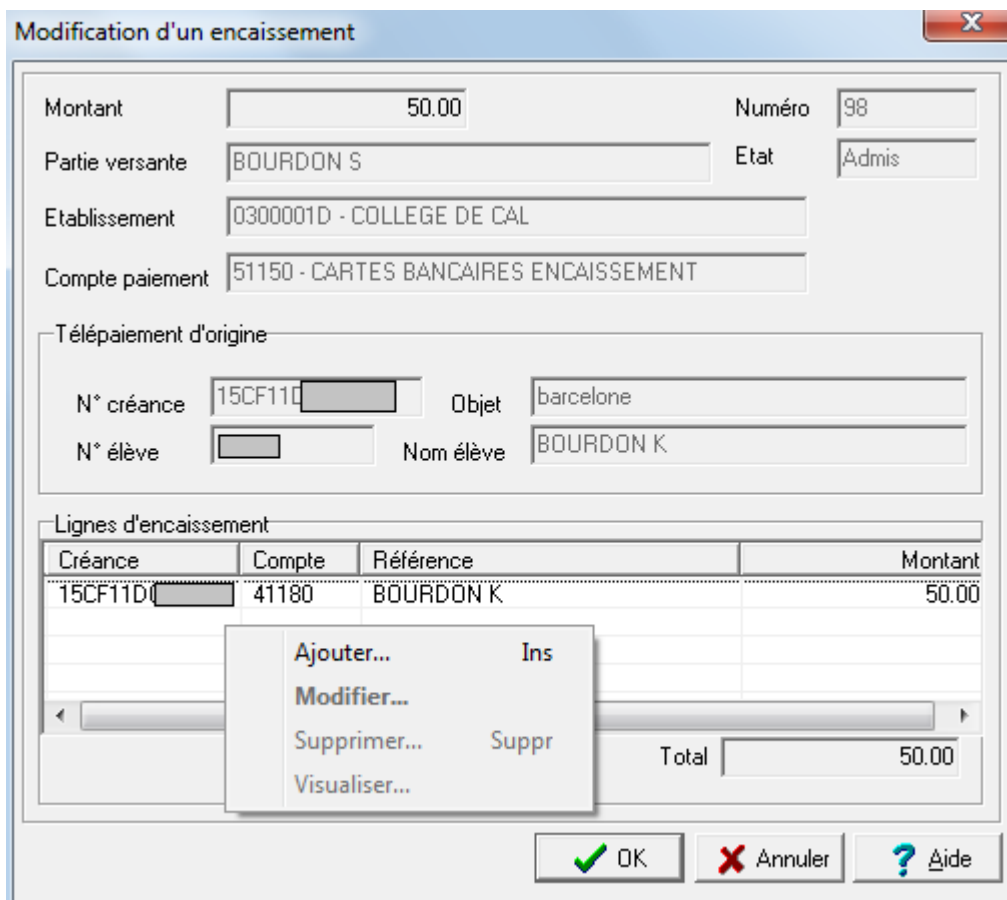
Une fois ces encaissements réceptionnés, ceux-ci sont placés en attente dans le menu « Encaissements TP en attente ». Ceux-ci doivent être validés pour mettre à jour les créances correspondantes.

Menu « Encaissements/ Télépaiements/ Encaissements/ Encaissements en attente ».

Numéro	Partie versante	Montant	Compte de paiement	Date	Etat
94 AH		124.30	51150	06/05/15 10:08:00	Modifié
95 FO		100.00	51150	06/05/15 10:10:00	Admis
96 BA		150.00	51150	06/05/15 10:18:00	Modifié
97 VE		65.00	51150	06/05/15 10:19:00	Admis
98 BC		50.00	51150	06/05/15 10:21:00	Admis
99 CA		58.25	51150	06/05/15 10:32:00	Modifié
100 FO		49.80	51150	06/05/15 10:40:00	Admis
116 LE		90.00	51150	06/05/15 13:07:00	Modifié
117 BC		51.36	51150	06/05/15 13:10:00	Admis
118 BC		43.00	51150	06/05/15 13:10:00	Modifié

Pour corriger les encaissements « A modifier », effectuez un « clic droit/modifier » sur la ligne à modifier.

En modification d'un encaissement, seules les lignes d'encaissement sont modifiables (ajouter, modifier ou supprimer). Le format des lignes d'encaissement est identique à celui des encaissements classiques.



Une fois la créance modifiée, son état passe à « Modifié ».

Lorsque tous les encaissements « à modifier » ont été traités, on peut passer à l'édition des FE.

Important

Dans l'écran ci-dessus la famille BOURDON effectue un règlement par carte bancaire de 50 euros sur une créance, cette même créance est mise à jour dans GFC avec cette valeur de 50 euros.

En revanche, sur le compte DFT apparaît le montant net de ce versement à savoir :
Montant brut de 50 euros – commission interbancaire de 0.22 = Montant net de 49.78 euros.

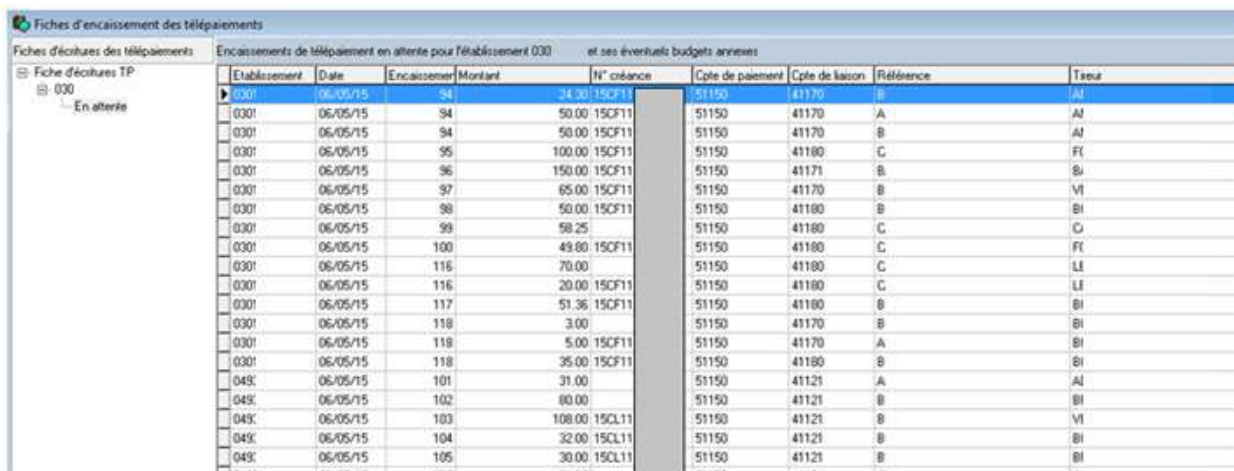
5.3 FICHES D'ECRITURES DE TELEPAIEMENT

Menu « Encaissements/ Télépaiements/ Encaissements/ Fiches d'écritures »

Plusieurs contrôles bloquants limitent l'accès à l'édition des FE.


- Non accessible s'il subsiste des encaissements de télépaiement à modifier.
- Pour l'établissement concerné, la date de validation de session des valeurs générales ne doit pas être postérieure à la date de travail courante.
- Il ne doit pas y avoir, pour l'établissement, de FQE (encaissement du comptable ou encaissement pour ordre) ni de FE (régie et télépaiement) éditée à une date postérieure à la date de travail.

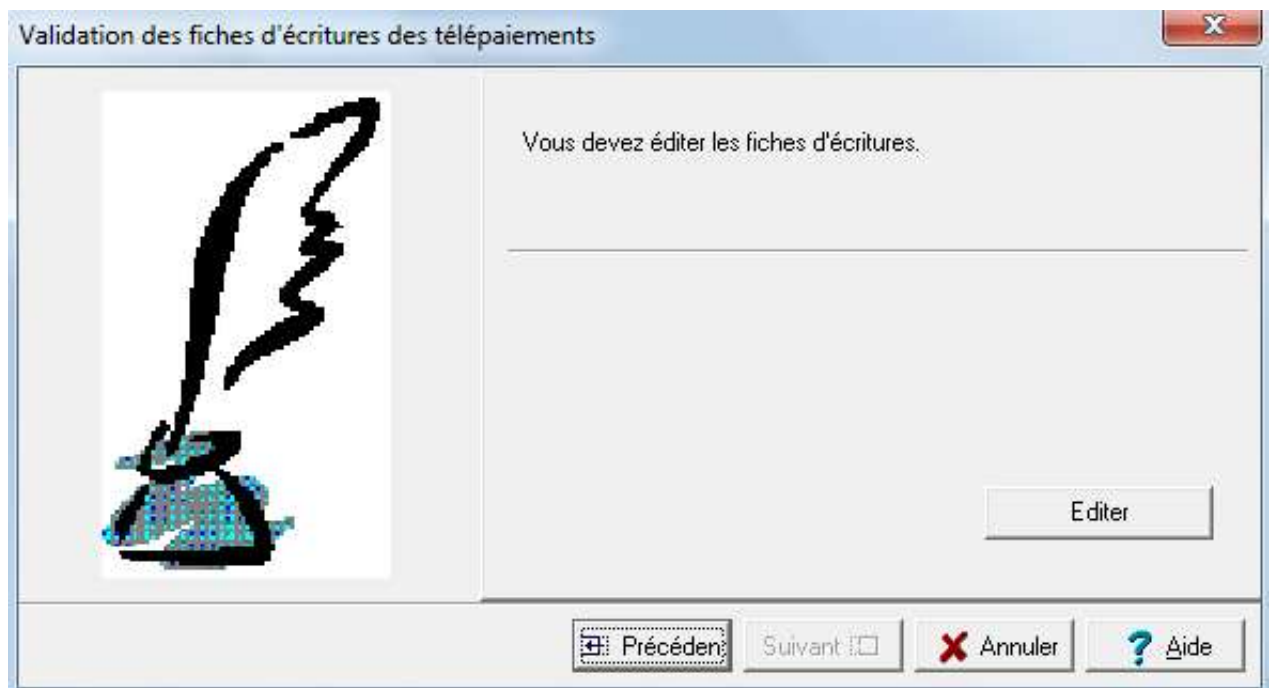
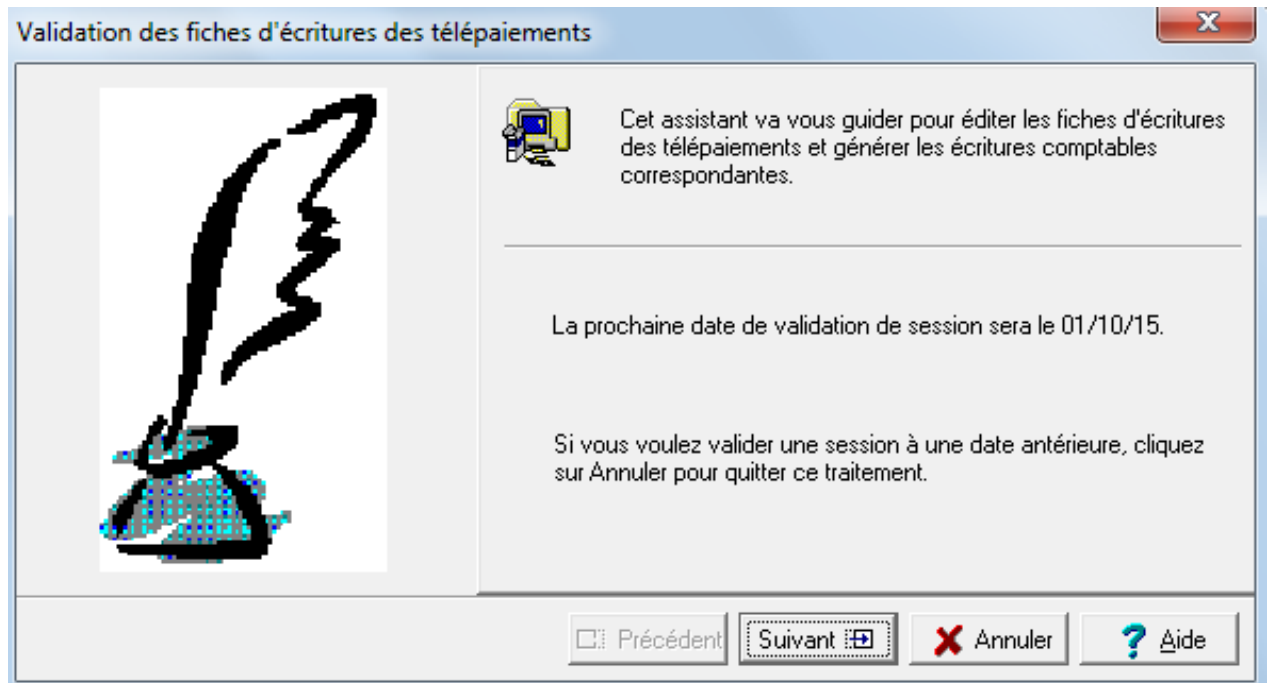
La fenêtre « Fiches d'encaissement des télépaiements » se présente comme suit :



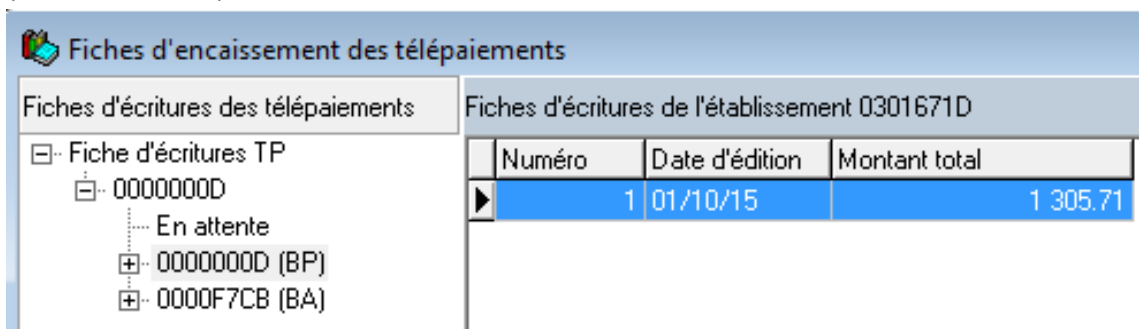
Fiches d'encaissement des télépaiements									
Encasements de télépaiement en attente pour l'établissement 030 et ses éventuels budgets annexes									
Fiche d'écritures TP	Etablissement	Date	Encasement	Montant	N° créance	Cpte de paiement	Cpte de liaison	Référence	Taux
030	030	06/05/15	94	24.30	15CF11	51150	41170	A	AI
	030	06/05/15	94	50.00	15CF11	51150	41170	A	AI
	030	06/05/15	94	50.00	15CF11	51150	41170	B	AI
	030	06/05/15	95	100.00	15CF11	51150	41180	C	FI
	030	06/05/15	96	150.00	15CF11	51150	41171	B	BI
	030	06/05/15	97	65.00	15CF11	51150	41170	B	VI
	030	06/05/15	98	50.00	15CF11	51150	41180	B	BI
	030	06/05/15	99	58.25		51150	41180	C	CI
	030	06/05/15	100	49.80	15CF11	51150	41180	C	FI
	030	06/05/15	116	70.00		51150	41180	C	LI
	030	06/05/15	116	20.00	15CF11	51150	41180	C	LI
	030	06/05/15	117	51.36	15CF11	51150	41180	B	BI
	030	06/05/15	118	3.00		51150	41170	B	BI
	030	06/05/15	118	5.00	15CF11	51150	41170	A	BI
	030	06/05/15	118	35.00	15CF11	51150	41180	B	BI
	049	06/05/15	101	31.00		51150	41121	A	AI
	049	06/05/15	102	60.00		51150	41121	B	BI
	049	06/05/15	103	108.00	15CL11	51150	41121	B	VI
	049	06/05/15	104	32.00	15CL11	51150	41121	B	BI
	049	06/05/15	105	30.00	15CL11	51150	41121	B	BI

Pour éditer les FE en attente, se placer sur l'établissement concerné, effectuer un clic droit sur la mention « En attente » et éditer.

	Télépaiement	Mars 2021 Diffusion Nationale
	Fiche technique	



Une fois validés, les encaissements ne sont plus accessibles en encaissements en attente. Il est édité autant de FE que d'établissements présents dans les encaissements en attente (comme les FQE).



Fiches d'écritures des télépaiements		Fiches d'écritures de l'établissement 0301671D		
<input type="checkbox"/> Fiche d'écritures TP		Numéro	Date d'édition	Montant total
<input type="checkbox"/> 0000000D				
En attente				
<input type="checkbox"/> 0000000D (BP)				
<input type="checkbox"/> 0000F7CB (BA)				
		1	01/10/15	1 305.71

Les Fiches d'écritures éditées sont numérotées (comme les FQE) et peuvent être rééditées. L'édition de la FE de télépaiement entraînera la génération automatique des écritures d'encaissement de chaque établissement.

Budget principal :

- Débit du compte de carte bancaire défini dans les paramètres établissement pour le montant total des télépaiements du budget principal.
- Crédit de chaque compte de liaison concerné pour le montant total imputé au compte de liaison.

Compte 5115X

XXX

Compte de liaison concerné

XXX


Montant total des Télépaiements du BP Montant total imputé au compte de liaison
(Exemple : 4112x)

Budget annexe :

Ecriture en Budget Principal :

Pour chaque budget annexe et pour le montant total des télépaiements du budget annexe :

- Au débit du compte de carte bancaire défini dans les paramètres établissement.
- Au crédit du compte d'opérations inter services dédié au budget annexe (185x).

	Télépaiement	Mars 2021 Diffusion Nationale
	Fiche technique	

Compte 5115X

XXX	
-----	--

185X

	XXX
--	-----

Montant total des Télépaiements du BP Compte d'opérations inter services dédié au BA

Ecriture dans chaque budget annexe :

- Au débit du compte d'opérations inter services (185) pour le montant total des télépaiements du budget annexe.
- Au crédit de chaque compte de liaison concerné pour le montant total imputé au compte de liaison.

185

XXX	
-----	--

Compte de liaison concerné

	XXX
--	-----


Compte d'opérations inter services pour Montant total imputé au compte de liaison :
Montant total des télépaiements du BA (exemple : 4112x).

5.4 RECEPTION DES ENCAISSEMENTS TP DANS GFC ET BASCULEMENT COMPTABLE N-1/N.

En début d'année civile, lors de la réception des encaissements TP dans GFC, il est possible d'avoir :

- des encaissements TP effectués en N-1 et retracés dans le relevé de compte DFT du 31/12/N-1 consultable sur l'application DFT-NET,
- des encaissements TP effectués début janvier N, qui ne sont pas dans le dernier relevé DFT du 31/12/N-1 puisqu'ils appartiennent à l'exercice N.

Pour les encaissements TP rattachés à l'exercice N-1, par une écriture comptable, les sommes inscrites au compte 5115 Cartes bancaires à l'encaissement seront virées sur le compte 5151 Trésor. Le dernier relevé DFT du 31/12/N-1 permet aussi de régulariser les frais de commission bancaire relatifs aux télépaiements de N-1.


	Télépaiement	Mars 2021 Diffusion Nationale
	Fiche technique	

S'agissant des encaissements TP effectués début janvier N, les sommes encaissées resteront sur le compte 5115 Cartes bancaires à l'encaissement et permettront de justifier le solde du compte 5115 au moment du compte financier N-1.

Tant que le basculement N-1/N n'est pas effectué, il est conseillé de ne plus procéder à la réception de nouveaux encaissements TP dans GFC, puisque ces encaissements TP concernent l'exercice N.

En revanche, après le basculement N-1/N :

- les paramètres sont mis à jour,
- la réception de nouveaux encaissements TP concernant une ou plusieurs journées de janvier N est de nouveau possible,
- pour les encaissements TP rattachés à l'exercice N, les sommes en attente sur le compte 5115 Cartes bancaires à l'encaissement sont virées sur le compte 5151 Trésor,
- les frais de commission bancaire relatifs aux télépaiements de N sont régularisés,
- les créances GFC sont remontées dans le Téléservice de Télépaiement.

	Télépaiement	Mars 2021 Diffusion Nationale
	Fiche technique	

6 COMPTABILISATION DES FRAIS FINANCIERS

6.1 COMMISSIONS INTERBANCAIRES

Sur le compte DFT de l'EPLÉ apparaît chaque jour le **Montant Net** perçu par l'EPLÉ à savoir :

Montant Net =
Montant Brut versé par la famille BOURDON de 50 euros
MOINS commission interbancaire de 0.22
Soit **Montant Net de 49.78.**

Un fichier Excel envoyé chaque jour à l'adresse paiement.{code_rne}@ac-{nom-academie}.fr précise pour chaque versement en carte bancaire :

Montant brut (fichier Excel) – Montant compte DFT = Frais bancaires de la journée.

Chaque mois, l'agent comptable transmet à l'ordonnateur le montant total des commissions interbancaires par une écriture qui génère une Dépense Avant Ordonnancement (DAO) par le compte 4721 Dépenses payées avant ordonnancement afin de régulariser le compte 5151 Compte Trésor.

Le compte 4722 Commission bancaire en instance de mandatement devrait être utilisé ; toutefois dans GFC, le compte 4722 ne génère pas de DAO.

Les commissions interbancaires sont à mandater au compte 627 Services bancaires

6.2 FRAIS DE TELEPAIEMENT

Les frais de Télépaiement de 0.054 euros TTC par transaction, initialement pris en charge par la DGFIP jusqu'au 31 décembre 2017 continuent à être supportés par la DGFIP à compter du 1^{er} janvier 2018. Ces dispositions financières sont inscrites dans la partie III Charges financières de la convention d'adhésion à PayFip.